

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.81. Portant approbation de la convention relative au déploiement d'un espace numérique de travail dans les écoles du 1er degré du territoire

Préambule :

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité.

Conscients des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, la CCPS et le Syndicat mixte Nord Pas de Calais souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

A cette fin, le Syndicat mixte Nord Pas de Calais exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Le périmètre temporel concerné par cette convention couvre le solde de l'année scolaire 2020-2021.

En outre, la participation estimée de la CCPS est la suivante :

Commune	Comptes élèves	Accompagnement	Participation unitaire	Participation totale
Haussy	118	NON	1,08 €	84,96 €
Vertain	61	NON	1,08 €	43,92 €
Viesly	91	NON	1,08 €	65,52 €
Total	270			194,40 €

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu la convention relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, en annexe,

Après avoir pris connaissance des termes du projet de convention, décide :

- **D'autoriser le déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;**

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

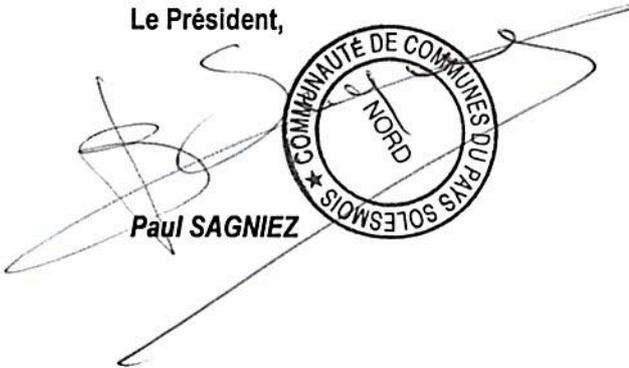
SLOW

ID : 059-245901038-20211022-2021_81-DE

- **D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,


Paul SAGNIEZ



Convention relative au déploiement d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles du 1^{er} degré de la Communauté de communes du Pays Solesmois

Entre

La Communauté de communes du Pays Solesmois, sise Zone d'Activités Economiques du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain, BP 63, Solesmes (59730), représentée par son Président, Monsieur Paul SAGNIEZ, dûment habilité « précision habilitation »,

Ci-après dénommée « l'EPCI »,

D'une part,

Et

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais numérique, sis 335 allée du Général Girard, Quartier des Trois parallèles, la Citadelle, Arras (62000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe COULON, dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2019,

Ci-après dénommé « le Syndicat mixte »,

D'autre part.

L'EPCI et le Syndicat mixte sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Préambule :

Le développement du numérique éducatif dans les écoles maternelles et élémentaires constitue un objectif partagé par l'Education nationale et les collectivités territoriales. La loi pour la refondation de l'Ecole et de la République du 8 juillet 2013 pose les fondements d'un plan de développement des usages du numérique à l'école, pour une politique éducative innovante, personnalisée, proche de l'élève et de ses besoins.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité. « En plus de leur aspect structurant, les ENT confèrent un véritable sens aux actions d'équipement réalisées par les collectivités pour les écoles et les établissements scolaires. Ils donnent accès aux savoirs, aux ressources et aux contenus pédagogiques mis à disposition par l'équipe éducative. Au sein de l'école, les ENT permettent à tous les membres de la communauté éducative de disposer d'un projet cohérent, en lien avec le projet d'établissement et appuyé sur un espace numérique qui facilite leurs activités et offre de nouvelles formes d'échanges, d'apprentissage et d'enseignement ».

L'ENT est un outil d'accompagnement au service de la communauté éducative et des pratiques pédagogiques. Il permet également de réaliser des passerelles entre les différents cycles pour les enseignants, les élèves et leurs familles.

Conscients des enjeux attachés à la mise en œuvre d'une politique numérique éducative pour la réussite des élèves, l'EPCI et le Syndicat mixte souhaitent œuvrer au déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles maternelles et élémentaires et à la généralisation des usages numériques éducatifs dans les pratiques quotidiennes. Ils décident de mettre en cohérence et en synergie leurs contributions respectives pour favoriser le développement de l'usage des outils et ressources numériques par les élèves.

A cette fin, le Syndicat mixte exerce une compétence en termes de « nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et d'usages numériques en matière éducative », conformément aux dispositions de l'article 4.2 de ses statuts en date du 28 novembre 2018.

Il adhère notamment pour ce faire à un groupement de commandes avec la Région, les Départements compétents respectivement pour les lycées et les collèges ainsi qu'avec l'Académie.

Il fournit et accompagne la mise en œuvre de l'ENT :

- dans les écoles, en lien étroit avec les communes ou les groupements compétents en matière scolaire et avec leur feuille de route numérique, pour s'assurer de la parfaite mise en adéquation de l'environnement aux besoins de la plateforme ENT,
- en lien étroit avec les écoles afin de s'assurer que l'ENT réponde à leurs besoins pédagogiques,
- en liaison avec les familles, notamment dans le cadre de la politique d'inclusion numérique,
- en lien étroit avec l'Académie pour que l'ENT corresponde en tout point au projet éducatif établi par celle-ci.

Le Syndicat mixte met en œuvre l'ENT dans les écoles des collectivités territoriales concernées selon les modalités décrites dans le document « Conditions Administratives, Techniques et Financières

d'exercice de la compétence numérique éducatif par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique » (ci-après « CATF »), adopté en comité syndical du 26 juin 2019.

L'adhésion au Syndicat mixte est requise pour bénéficier de l'ENT déployé par le Syndicat mixte aux conditions décrites dans le CATF. Toutefois les circonstances exceptionnelles nées des conséquences de la pandémie de COVID-19 ont amené les Départements du Nord et du Pas-de-Calais à prendre en charge le financement de l'ENT pour l'ensemble des écoles publiques du 1^{er} degré sur leur territoire durant l'année 2020.

Aujourd'hui les EPCI sont appelés à prendre la relève des Départements dans la coordination et le financement de l'ENT dans les écoles de leurs territoires respectifs. Cependant au regard de la grande longueur du processus politique et juridique d'adhésion au Syndicat mixte, dans la volonté de ne pas arrêter le service, faute de financement, dans les écoles où, pour la plupart, des usages se sont développés, et en conformité avec le cadre législatif qui autorise au Syndicat de délivrer des prestations annexes, accessoires et limitées à des collectivités non membres, l'EPCI souhaite prendre en charge temporairement le financement de l'ENT dans les écoles de son territoire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- fixer le montant et les modalités de la participation publique que l'EPCI entend verser au Syndicat mixte afin de contribuer financièrement au maintien du service de l'Espace Numérique de Travail dans les écoles de son territoire ;
- fixer les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération.

Article 2 : Définition de la prestation

Le périmètre temporel concerné par cette convention couvre le solde de l'année scolaire 2020-2021, soit la période de janvier à août 2021.

Cette convention concerne en outre les écoles suivantes, où les comptes élèves sont activés et utilisés :

Commune	Ecole	Comptes élèves
Haussy	E.E.PU-PASTEUR-HAUSSY	118
Vertain	E.E.PU--VERTAIN	61
Viesly	E.E.PU--VIESLY	91

Article 3 : Obligations de l'EPCI

Article 3-1 : obligations générales de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- participer activement à la finalisation d'adhésion de l'EPCI au Syndicat mixte au titre de la compétence NTIC et usages numériques en matière éducative (concernant la mise en place de l'ENT uniquement)
- faciliter en encourageant les liens entre le Syndicat mixte et les écoles de son territoire,
- promouvoir l'usage de l'ENT déployé par le Syndicat mixte et l'Académie de Lille.

Article 3-2 : obligations financières de l'EPCI

L'EPCI s'engage à verser une participation publique conforme au CATF, selon :

- le nombre de comptes élèves concernés,
- le choix de l'accompagnement ou non par le Syndicat mixte,
- au prorata de la durée concernée (8 mois sur 12).

Le détail financier par commune est annexé à cette convention.

Il est convenu entre les parties que la participation sera exigible en une seule fois dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Article 3-3 : Versement de la participation sur le compte du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique :

Les paiements s'effectueront à l'ordre du compte ouvert au nom du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique :

Nom de la banque : **Banque de France**

Code banque : **30001**

Code guichet : **00468**

N° compte : **C598000000076**/ Clé RIB **03**

Identification internationale :

IBAN : **FR48 3000 1004 68C5 9800 0000 076**

BIC : **BDFEFRPPCCT**

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Régional.

Article 4 : obligations du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à :

- commander le maintien de l'accès à la plateforme ENT et à l'application mobile pour les écoles concernées,
- assurer l'accompagnement des communes qui en auront fait le choix,
- fournir toute information utile à l'EPCI relative au déploiement et aux usages de l'ENT dans les écoles de son territoire.

Article 5 : Entrée en vigueur – durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021, fixée entre les Parties au 31 août 2021.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, préalablement soumis pour approbation, aux organes délibérants des Parties.

Article 7 : Manquements

Les Parties conviennent que tout litige entre elles sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 8 : Pièces contractuelles

Ont valeur contractuelle :

- La présente convention
- Son annexe

Fait à Arras, le

<p>Pour La Fibre Numérique 59 62, le Président Christophe COULON</p>	<p>Pour Pays Solesmois le Président Paul SAGNIEZ</p>
<p>Agissant en vertu de la délibération n° 2016-04</p>	<p>Agissant en vertu de la délibération n° du</p>

Annexes

Annexe n°1 : Estimation financière de la participation de la Communauté de communes du Pays Solesmois

Commune	Comptes élèves	Accompagnement	Participation unitaire	Participation totale
Haussey	118	NON	1,08 €	84,96 €
Vertain	61	NON	1,08 €	43,92 €
Viesly	91	NON	1,08 €	65,52 €
Total	270			194,40 €

Participation unitaire sans accompagnement de l'EPCI : 1,08 € par élève et par an

Participation unitaire avec accompagnement de l'EPCI : 1,58 € par élève et par an

Solde de l'année scolaire 2020-2021 : 8 mois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.82. Portant modification de la composition de la commission pour les délégations de service publics (CDSP)

Suite à l'annulation de l'élection de la commune de Vendegies sur Ecaillon, il convient de pourvoir à son remplacement de deux membres titulaires.

En l'espèce et application du principe de suivant de liste, Madame Sylvianne MAROUZE et Monsieur Jean-Marc LEMEITER, membres suppléants succèdent à Madame Laurence PRALAT et Madame Joselyne GILLERON membres titulaires.

La CDSP est actuellement composée de Monsieur le Président, président de droit, de 5 membres titulaires (M. Yvan BRUNIAU, Mme Laurence PRALAT, M. Georges FLAMENGT, Mme Joselyne GILLERON, M. Didier ESCARTIN) et de 5 membre suppléants (Mme Sylviane MAROUZE, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Gilbert GERNET, Mme Maryse BALEMBOIS, M. Michel DHANEUS).

Ainsi le nouvel ordre de composition de la CDSP est :

Membres titulaires :

- M. Yvan BRUNIAU
- Mme Sylviane MAROUZE
- M. Georges FLAMENGT
- M. Jean-Marc LEMEITER
- M. Didier ESCARTIN

Membres Suppléants :

- M. Gilbert GERNET
- Mme Maryse BALEMBOIS
- M. Michel DHANEUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020.37 portant élection des membres de la commission pour les délégations de service public (CDSP) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu la décision N°2002842 du Tribunal administratif de Lille du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêt n°445805 du Conseil d'Etat du 12 mars 2021 ;

Considérant que Madame Laurence PRALAT et Madame Joselyne GILLERON étaient membres titulaires de la commission de délégation de service public et que l'annulation des élections de la commune de Vendegies entraîne la vacance de deux postes qu'il convient de pourvoir ;

Considérant qu'aucun ne fut nommé affecté au remplacement d'un titulaire,

Considérant qu'il peut dès lors être pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Considérant que les suppléants inscrits sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste sont Madame Sylviane MAROUZE et Monsieur Jean-Marc LEMEITER

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de:

- **Pourvoir au remplacement de Madame Laurence PRALAT et de Madame Joselyne GILLERON, membres titulaires de la commission de délégation de service public, par Madame Sylviane MAROUZE et Monsieur Jean-Marc LEMEITER, membres suppléants ;**
- **Prendre acte de la nouvelle composition de la commission de délégation de service public :**

Membres titulaires :

- M. Yvan BRUNIAU
- Mme Sylviane MAROUZE
- M. Georges FLAMENGT
- M. Jean-Marc LEMEITER
- M. Didier ESCARTIN

Membres Suppléants :

- M. Gilbert GERNET
- Mme Maryse BALEMBOIS
- M. Michel DHANEUS

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,


Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.83. Portant modification de la désignation des conseillers communautaires au sein du Syndicat Mixte du Pole d'équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis

Suite à l'annulation de l'élection de la commune de Vendegies sur Ecaillon, il convient de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire.

En l'espèce Madame Laurence PRALAT n'est plus membre suppléant du comité syndical.

De plus, en application du principe de suivant de liste, Monsieur Christophe BISIAUX membre suppléant succède à Madame Joselyne GILLERON membre titulaire.

Le comité syndical est actuellement composé de 8 membres titulaires (M. Michel DHANEUS, M. Paul SAGNIEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, Mme Joselyne GILLERON, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Roland SALENGRO) et de 8 membres suppléants (M. Christophe BISIAUX, M. Jean Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Denis SEMAILLE, M. Denis DELSART, Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Laurence PRALAT et M. Jacky CALZADA).

Ainsi le nouvel ordre de composition du comité syndical est :

Membres titulaires : M. Michel DHANEUS, M. Paul SAGNIEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Roland SALENGRO

Membres Suppléants : M. Jean Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Denis SEMAILLE, M. Denis DELSART, Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, et M. Jacky CALZADA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis ;

Vu la décision N°2002842 du Tribunal administratif de Lille du 30 septembre 2020 ;

Vu l'arrêt n°445805 du Conseil d'Etat du 12 mars 2021 ;

Vu la délibération 2020.32 portant désignation des conseillers communautaires au sein du syndicat mixte du pole d'équilibre territorial (PETR) du pays du Cambrésis,

Considérant que le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 entraine la désignation de nouveaux représentants au sein de Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis prévoient que :

-le nombre de membres à désigner au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis est porté à 8 titulaires et 8 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

-le nombre de membres à désigner au sein du Comité de programmation LEADER est porté à 2 titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

-il appartient à l'organe délibérant de la CCPS de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que Madame Joselyne GILLERON était membre titulaire du comité syndical et que l'annulation des élections de la commune de Vendegies entraîne la vacance du poste qu'il convient de pourvoir ;

Considérant que Madame Laurence PRALAT était membre suppléant du comité syndical

Considérant qu'il peut dès lors être pourvu au remplacement d'un membre par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;

Considérant que le suppléant inscrit sur la même liste venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste est Monsieur Christophe BISIAUX.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide de :

- **Pourvoir au remplacement de Madame Joselyne GILLERON, membre titulaire du comité syndical au sein du Syndicat Mixte du Pole d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis, par Monsieur Christophe BISIAUX, membre suppléant ;**
- **Prendre acte de la nouvelle composition au sein du Syndicat Mixte du Pole d'Equilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis :**

Comité syndical

- **Membres titulaires : M. Michel DHANEUS, M. Paul SAGNIEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Roland SALENGRO**
- **Membres Suppléants : M. Jean Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Denis SEMAILLE, M. Denis DELSART, Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, et M. Jacky CALZADA**

Comité de programmation LEADER

- **Membres titulaires : M. Didier ESCARTIN et M. Georges FLAMENGT**
- **Membres Suppléants : M. Michel DHANEUS et M. Jacky CALZADA**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,



Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.84. Portant présentation du rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'article L5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint en annexe ;

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Le rapport d'activité 2020 sera adressé aux Maires des communes membres.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and 'NORD' in the center. There is a small star symbol at the bottom of the stamp.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Rapport d'activité



2020

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Le territoire p.4

Présentation générale
Les Compétences
Les services

La vie institutionnelle p.8

L'assemblée communautaire
L'activité institutionnelle



Sommaire

Les activités communautaires p.13

Développement économique
Urbanisme, environnement et gestion de l'espace
Service technique / brigade verte
Piscine intercommunale
Affaires générales
Action sociale d'intérêt communautaire : L'étape
Conservatoire intercommunal - Développement culturel

Les finances p.26

Budget principal
Compte administratif

Panorama

20

32

compétences

36

Sièges au conseil communautaire

15 069

habitants du Pays Solesmois

21 610€

montant d'aides COVID
attribuées aux entreprises

44 292

Nombre total d'entrées en déchèteries

15 395

Nombre de public touché par les
événements culturels

7 pôles d'activités

70 Agents





Le territoire

Présentation générale
Compétences
Organisation des services

32 Compétences

15069 Habitants

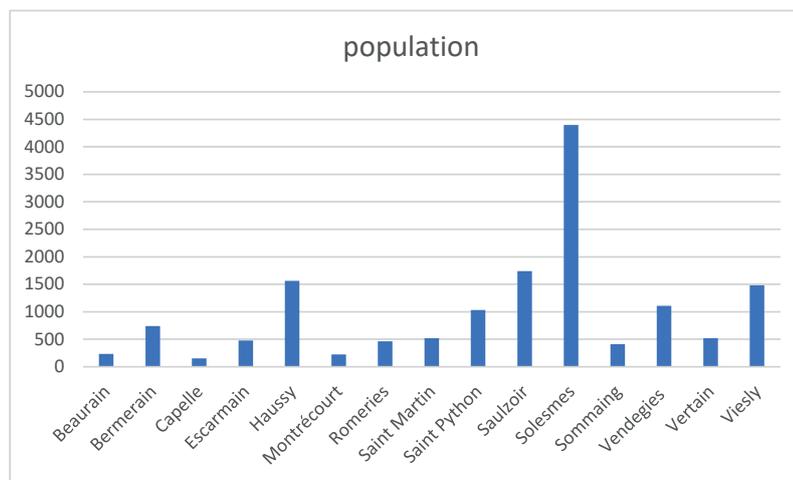


Population	
Beurain	234
Bermerain	742
Capelle	154
Escarmain	480
Haussy	1562
Montrécourt	225
Romerics	466
Saint Martin	519
Saint Python	1033
Saulzoir	1739
Solesmes	4398
Sommaing	410
Vendegies	1107
Vertain	520
Viesly	1480
Total	15069

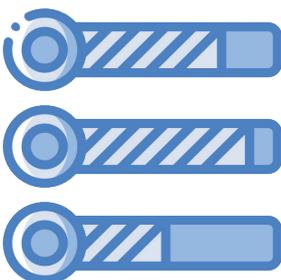
La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), se situant dans la partie sud du Département du Nord, à l'est de l'arrondissement de Cambrai.

Depuis le 1er janvier 2003, elle regroupe quinze communes membres : Beurain, Bermerain, Capelle -sur-Écaillon, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon, Vendegies-sur-Écaillon, Vertain et Viesly.

Aujourd'hui, la CCPS regroupe 15 069 habitants répartis de la façon suivante :



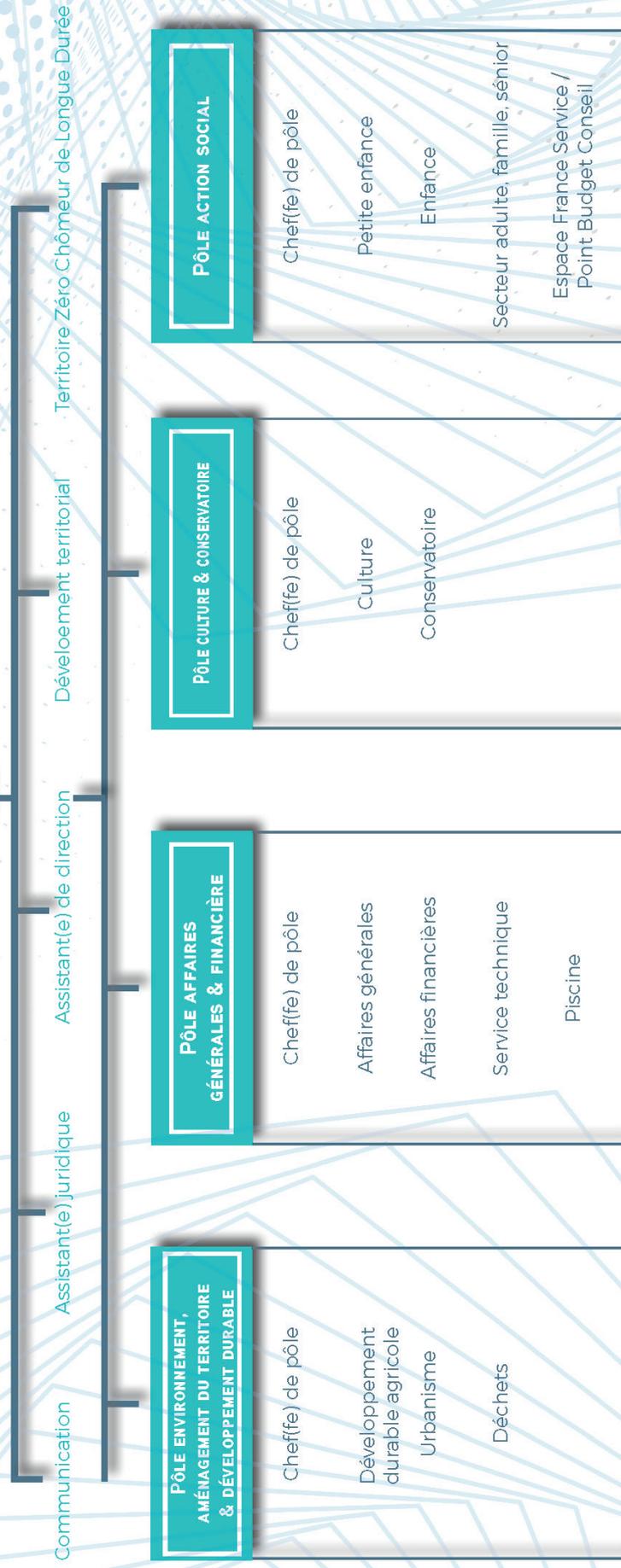
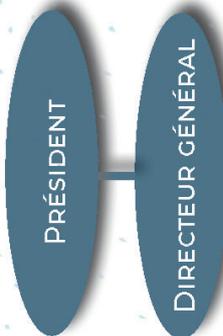
Les compétences



En tant que communauté de communes, la CCPS exerce des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. En 2020, dans les statuts de la CCPS les compétences se déclinent ainsi :

GROUPE DE COMPÉTENCES	COMPÉTENCES
COMPÉTENCES OBLIGATOIRES (Art. L. 5214-16-I. CGCT)	
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
	Plan Local d'Urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
	Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
	Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (article L.211-7 du code de l'environnement)	
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS	
COMPÉTENCES OPTIONNELLES (Art. L. 5214-16-II. CGCT)	
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux
	Autres actions
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut)
	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE	Réhabilitation de l'habitat ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indécence de l'habitat
	Création d'un observatoire de l'habitat
	Élaboration d'un PLH
CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	Entretien des terrains de football
	Création, entretien et gestion des piscines intercommunales
	Création, entretien et gestion du conservatoire intercommunal
	Activités complémentaires à l'enseignement
	Création, animation et fonctionnement du réseau des bibliothèques
	Réseau de diffusion culturelle
ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	Aide à domicile
	Aide-ménagère
	Portage de repas à domicile
	Participation au pôle gérontologique
	Organisation et fonctionnement des centres de loisirs et d'un centre de vacances d'été intercommunal
	Création, entretien et gestion des centres multi - accueil (relais assistantes maternelles, haltes garderies, crèches)
	Actions visant à favoriser la formation, l'insertion et l'emploi
	Organisation d'un service de transport social
ASSAINISSEMENT	
EAU	
CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC	
COMPÉTENCES FACULTATIVES	
TRANSPORTS	Élaboration du plan de déplacements interurbains
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	Action de coopération avec une Communauté de Communes de la Région de Kayes au Mali
RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE (article L.1425-1 du CGCT)	Garantir l'accès au très haut débit et à la fibre sur le territoire communautaire
LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS (article L.211-7, 4° du code de l'environnement)	
AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ÉOLIENNES	

ORGANIGRAMME CCPS



PÔLE ENVIRONNEMENT, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cheffe) de pôle

- Développement durable agricole
- Urbanisme
- Déchets

PÔLE AFFAIRES GÉNÉRALES & FINANCIÈRE

Cheffe) de pôle

- Affaires générales
- Affaires financières
- Service technique
- Piscine

PÔLE CULTURE & CONSERVATOIRE

Cheffe) de pôle

- Culture
- Conservatoire

PÔLE ACTION SOCIAL

Cheffe) de pôle

- Petite enfance
- Enfance
- Secteur adulte, famille, sénior
- Espace France Service / Point Budget Conseil

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le
ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE



2020



La vie institutionnelle

Les instances communautaires
Activité institutionnelle

32 Compétences

36 Sièges au conseil
communautaire



2020 est une année de renouvellement de l'Assemblée communautaire. La crise sanitaire a impacté le calendrier électoral. Les élections communautaires ont eu lieu le 16 juillet 2020.

La présidence



M. Paul SAGNIEZ, Maire de Solesmes
En charge du développement économique et des affaires non attribuées aux VP

L'exécutif communautaire

L'Exécutif de la CCPS composé du Président et des 8 Vice-Présidents se réunit régulièrement, à un rythme approximatif de 2 fois par mois.

Garant de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil communautaire, le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

De plus, il représente la collectivité dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-Présidents ont, quant à eux, délégation de fonction pour les thématiques qui les concernent et sont chargés d'animer leurs commissions respectives.

Les Vice-présidents

1er Vice-Président : Yvan BRUNIAU	En charge des affaires relatives à la communication institutionnelle et du patrimoine communautaire
2ème Vice-Président : Joselyne GILLERON	En charge des affaires relatives aux services à la personne : petite enfance, enfance et jeunesse
3ème Vice-Président : Michel DHANEUS	En charge des affaires relatives à l'urbanisme, au cadre de vie, à l'environnement, au développement durable et à la coopération décentralisée
4ème Vice-Président : Jean - Marc BOUCLY	En charge des affaires relatives à la mutualisation, aux ressources humaines, au Comité Techniques et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
5ème Vice-Président : Roland SALENGRO	En charge des affaires relatives à la finance
6ème Vice-Président : Gilbert GERNET	En charge des affaires relatives à la gestion des déchets
7ème Vice-Président : Maryse BALEMBOIS - LESAGE	En charge des affaires relatives au développement culturel, au réseau de bibliothèques, au conservatoire intercommunal et au tourisme
8ème Vice-Président : Sylviane MAROUZÉ	En charge des affaires relatives à l'action sociale, au RSA et au secteur adulte/ famille/ sénior



Le bureau communautaire

Le bureau communautaire de la CCPS est composé du Président, des 8 Vice-Présidents et des 6 maires des communes non représentées dans l'Exécutif. Les Maires des communes de Viesly et Vendegies-sur-Ecaillon sont membres invités du Bureau.

Le bureau communautaire élabore, avec le Président, la politique de la Communauté de Communes. Son rôle est d'examiner les propositions des commissions afin d'orienter les décisions que le conseil communautaire sera amené à prendre. Il s'agit donc d'une instance d'examen et d'arbitrage des projets.

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le Président le juge utile.

La Conférence des Maires

En octobre 2020, le Conseil communautaire de la CCPS a validé la création de la conférence des Maires qui réunit autour du Président et des Vice-Président(e)s, les Maires des 15 communes membres de l'intercommunalité.

Il s'agit d'une instance de consultation et de coordination sans pouvoir décisionnaire. Cette conférence a pour vocation de réunir les Maires afin qu'ils soient associés davantage à la gouvernance de la CCPS et également favoriser le dialogue à l'échelle du bloc intercommunal.

La conférence est présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.

Membres du Bureau

SEMAILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Vice-Présidents	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
MAROUZE	Sylviane	Vice-Présidente	Romeries
DHANEUS	Michel	Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Maire	Vertain
BALEMBOIS LESAGE	Maryse	Vice-Présidente	Viesly

Membres invités du Bureau

FAURE	Jean	Maire	Vendegies-sur-Ecaillon
DELSART	Denis	Maire	Viesly

Membre de la Conférence des Maires

SEMAILLE	Denis	Maire	Beurain
BRUNIAU	Yvan	Maire - Vice-Président	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Maire	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Maire	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	Maire - Vice-Président	Haussy
GUILLEZ	Marc	Maire	Montrecourt
MAROUZE	Sylviane	Maire - Vice-Présidente	Romeries
DHANEUS	Michel	Maire - Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Maire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	Maire - Vice-Président	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Maire - Président	Solesmes
SALENGRO	Roland	Maire - Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
FAURE	Jean	Maire	Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Maire	Vertain
DELSART	Denis	Maire	Viesly
BALEMBOIS LESAGE	Maryse	Vice-Présidente	Viesly

Le conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

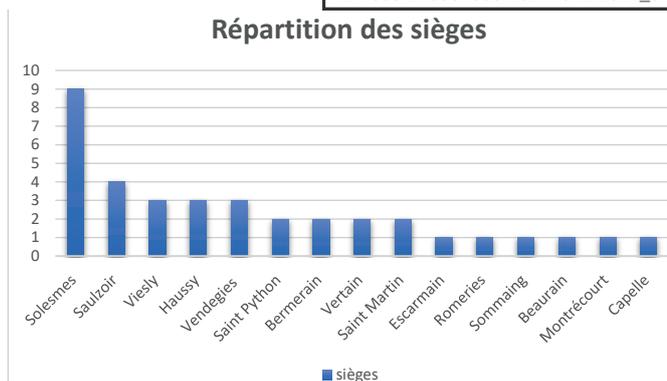
Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Le Conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de Communes. Son rôle est de régler par ses délibérations les affaires relevant des domaines d'intervention de la Communauté de Communes. La répartition des 36 sièges est fixée comme suit :



Nom	Prénom	Qualité	Commune
SEMAILLE	Denis	Conseiller titulaire	Beaurain
LECLERCQ	Benoît	Conseiller suppléant	Beaurain
BRUNIAU	Yvan	1 ^{er} Vice-Président	Bermerain
THUILLIEZ	Olivier	Conseiller titulaire	Bermerain
BISIAUX	Christophe	Conseiller titulaire	Capelle-sur-Ecaillon
DECAUDIN	Anne-Sophie	Conseillère suppléante	Capelle-sur-Ecaillon
ESCARTIN	Didier	Conseiller titulaire	Escarmain
TABARY	Stéphanie	Conseillère suppléante	Escarmain
BOUCLY	Jean-Marc	4 ^{ème} Vice-Président	Haussey
LEVREZ THERON	Hélène	Conseillère titulaire	Haussey
GRESSIEZ	Bertrand	Conseiller titulaire	Haussey
GUILLEZ	Marc	Conseiller titulaire	Montreccourt
PANDAVOINE	Joël	Conseiller suppléant	Montreccourt
MAROUZE	Sylviane	8 ^{ème} Vice-Présidente	Romerie
FAVIER	Nathalie	Conseillère suppléante	Romerie
DHANEUS	Michel	3 ^{ème} Vice-Président	Saint-Martin-sur-Ecaillon
BLICQ	Serge	Conseiller suppléant	Saint-Martin-sur-Ecaillon
FLAMENGT	Georges	Conseiller titulaire	Saint-Python
LANZOTTI	Jocelyne	Conseillère titulaire	Saint-Python
GERNET	Gilbert	6 ^{ème} Vice-Président	Saulzoir
CARPENTIER	Cathy	Conseillère titulaire	Saulzoir
PONTOIS	Frédéric	Conseiller titulaire	Saulzoir
ROCQUET	Michèle	Conseillère titulaire	Saulzoir
SAGNIEZ	Paul	Président	Solesmes
MESSIEN	Caroline	Conseillère titulaire	Solesmes
LEDIEU	David	Conseiller titulaire	Solesmes
DUWEZ	Odile	Conseillère titulaire	Solesmes
HOOGHE	Stéphane	Conseiller titulaire	Solesmes
LERIQUE	Véronique	Conseillère titulaire	Solesmes
GODFROY	Gégory	Conseiller titulaire	Solesmes
MARTY	Anne-Marie	Conseillère titulaire	Solesmes
KIK	Fernand	Conseiller titulaire	Solesmes
SALENGRO	Roland	5 ^{ème} Vice-Président	Sommaing-sur-Ecaillon
BERTON	Dominique	Conseillère suppléante	Sommaing-sur-Ecaillon
FAURE	Jean	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
GILLERON	Joselyne	2 ^{ème} Vice-Présidente	Vendegies-sur-Ecaillon
CARION	Benoit	Conseiller titulaire	Vendegies-sur-Ecaillon
LEMEITER	Jean-Marc	Conseiller titulaire	Vertain
CALZADA	Jacky	Conseiller titulaire	Vertain
DELSART	Denis	Conseiller titulaire	Viesly
BALEMBOIS LESAGE	Maryse	7 ^{ème} Vice-Présidente	Viesly
QUARRE	Gilles	Conseiller titulaire	Viesly

Les Commissions

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
 Reçu en préfecture le 22/10/2021
 Affiché le 
 ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté.

Les 10 commissions intercommunales permanentes :

- ▶ Développement économique, Economie Sociale et Solidaire (ESS), Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD)
- ▶ Environnement, Cadre de vie
- ▶ Piscine, Services techniques (ST) et Patrimoine
- ▶ Déchets
- ▶ Mutualisation
- ▶ Finances
- ▶ Petite enfance, Enfance et Jeunesse
- ▶ Développement culturel
- ▶ Action sociale
- ▶ Communication

Les commissions, composées de conseillers communautaires et municipaux, instruisent les affaires qui leur sont soumises par l'Exécutif, préparent le cas échéant les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.



Durant l'année 2020, les réunions institutionnelles ont été perturbées par la crise sanitaire.

Durant le premier confinement, des réunions de Bureau hebdomadaires ont été organisées afin de maintenir le lien à l'échelle du bloc communal, de gérer la crise sanitaire et de maintenir le cap durant cette période compliquée.

Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020
Bureau le 15 janvier	Bureau le 12 février	Bureau le 4 mars	Bureau le 27 avril		Bureau le 10 juin
Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Décembre 2020
			Bureau le 6 octobre		Bureau le 8 décembre
Conseil le 16 juillet			Conseil le 13 octobre		Conseil le 15 décembre
Conseil le 29 juillet					

Les activités communautaires

Développement économique

Urbanisme, environnement et gestion de l'espace

Service technique / brigade verte

Piscine intercommunale

Affaires générales

Action sociale d'intérêt communautaire : L'étape

*Conservatoire intercommunal - Développement
culturel*

73 Agents

7 Pôles d'activités

Développement économique

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Le développement économique, en tant que compétence obligatoire, est un des principaux domaines d'action de la Communauté de communes du Pays Solesmois. Les principales missions exercées sont la gestion et la commercialisation des zones d'activités économiques, l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, les subventions des entreprises, le numérique, l'immobilier d'entreprises. Les orientations stratégiques et les décisions sont examinées et validées par la commission développement économique de la CCPS avant leur passage devant le conseil communautaire. La commission développement économique s'est réunie cinq fois au cours de l'année 2020.



21 610€

montant d'aides COVID
attribuées aux entreprises

29

entreprises aidées

Aide COVID :



Dans le cadre de la convention de délégation exceptionnel, du fait de la crise sanitaire COVID, accordée par la Région HDF à la CCPS, pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1er mars 2020 au 30 juin 2021. La CCPS a attribué une aide COVID à 19 entreprises pour un montant total de 21.610€.

Aide à la création et au développement :



Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Une convention avec la Région Hauts de France fixe les modalités d'intervention pour aides attribuées aux entreprises.

Sur l'année 2020 : 10 entreprises ont été accompagnées pour un montant total de subvention de 53.147,68€. Dont 4 en création d'entreprise et 6 en développement.

Le déploiement de la fibre

Elle arrivera à sa phase finale fin 2021. La CCPS finance une partie des investissements à hauteur de 20 % dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat mixte de la Fibre numérique 59/62. Pour l'année 2020, la CCPS a aussi participé à hauteur de 20.530€ pour le raccordement.

La transition numérique du Pays Solesmois

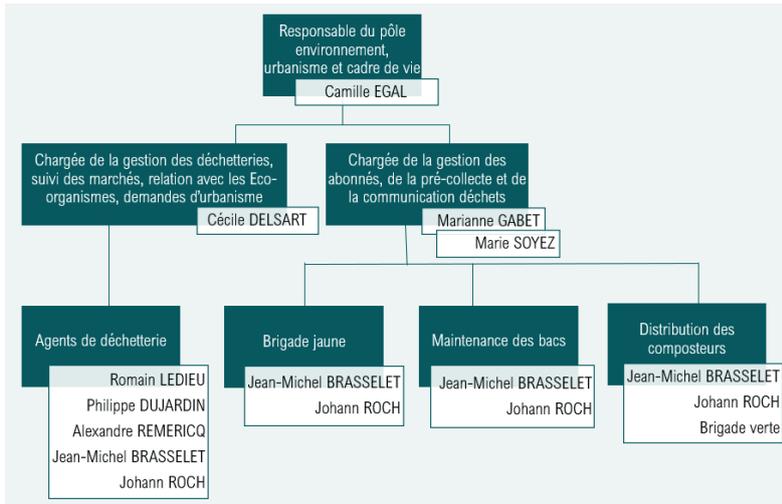
La Communauté communes du Pays Solesmois s'est inscrite dans la démarche numérique, dans le cadre du schéma directeur régional et de la convention avec la Région, afin de solliciter les cofinancements régionaux.

La feuille de route numérique du Pays Solesmois s'articule 3 axes prioritaires :

- **AXE 1 : La croissance et l'attractivité du territoire :** Accompagner et soutenir les commerçants, artisans, entreprises dans leur transition numérique, développer l'innovation.
- **AXE 2 : La médiation numérique pour les habitants, l'inclusion et l'autonomie des populations fragiles**
- **AXE 3 : Faciliter la communication et les interactions avec les citoyens**

Pour amorcer l'axe 1 de la feuille numérique de la CCPS, un plan d'actions a été défini, incluant notamment la sensibilisation au numérique des entreprises en général et des commerçants/artisans en particulier.

Urbanisme, environnement et gestion de l'espace



44 292
Nombre total d'entrées en déchetteries

« Brigade jaune »



Au 1er janvier 2020 une brigade d'ambassadeurs du tri a été mise en place pour intervenir sur le terrain et accompagner les usagers dans leurs gestes de tri, appelée « Brigade jaune »

Nouveautés sur les déchetteries de Solesmes et Bermerain



En 2020 on comptabilise 44 292 entrées en déchetteries, réparties entre :

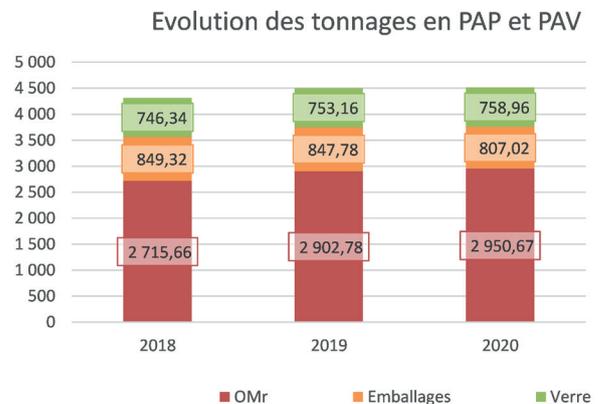
- 31 942 entrées à Solesmes
- 12 350 entrées à Bermerain.

Afin de veiller à respecter le tri 5 flux de déchets, la CCPS a instauré la mise en place d'une benne dédiée au bois sur la déchetteries de Solesmes et de Bermerain au 1er novembre 2020. Le bois déposé est trié par qualité, puis il est broyé, démétallisé et recyclé dans la fabrication de panneaux de particules ou en vue d'une valorisation énergétique.

Vous pouvez déposer dans cette benne : Encadrement de fenêtres, portes en bois, planches (bois massif, contreplaqué, panneau de particules), bois souillé non dangereux (bois de démolition, bois d'ameublement...), bois d'emballage (palettes, caquettes).

Depuis le 1er décembre 2020, la collecte des couettes et oreillers a vu le jour sur la déchetterie de Solesmes. Il s'agit d'un dispositif séparé pour garantir une collecte optimale de ces produits. Grâce à ce système, les couettes et oreillers déposés par les usagers seront mieux protégés et pourront donc être mieux triés et valorisés.

Évolution des tonnages en porte à porte



- Légère augmentation des ordures ménagères (OM) en 2020, marquant un retour à la hausse après 3 années d'efforts de réduction
- Stagnation des emballages et JRM (journaux, revues, magazines)
- Légère augmentation du verre
- 1000 appels téléphoniques pour demande de maintenance sur les bacs et autres
- 385 interventions dans le fichier Gesbac pour des mises à jour (éditions des ordres de service et clôture avec les nouvelles données)



En 2020, 99 composteurs ont été vendus contre 44 en 2019

Enjeux du futur

Mise en place d'une benne Eco-mobilier en avril 2021 sur la déchetterie de Bermerain.

Mis en place de la filière ECO DDS sur la déchetterie de Solesmes en septembre 2021.

Extension consigne de tri sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2023.

Mise en œuvre du tri à la source des Biodéchets.

Renouvellement des marchés déchets et déchetteries au 1er janvier 2022.

Un programme d'actions pour sensibiliser les agriculteurs aux changements de pratiques et à l'agriculture biologique.



En 2015, une démarche de concertation a réuni de nombreux acteurs du territoire pour évaluer l'intérêt de développer l'agriculture biologique en Pays Solesmois. Cette démarche a abouti au programme AgriBio, lancé en 2016, qui a été repris en 2018 puis en 2020. Ce programme,

mené en parallèle d'un projet intercommunal d'entretien écologique des espaces verts, a permis de favoriser une concertation multi-partenaire qui rassemble les autorités locales, les groupes d'agriculteurs fédérés dans diverses associations, les organismes responsables de la gestion de l'eau mais aussi les instituts de formation, faisant ainsi naître des partenariats innovants.

L'un des objectifs fondamentaux est la reconquête de la qualité en eau du territoire. Les eaux prélevées sur le territoire sont issues de deux masses d'eau : la craie du Cambrésis et la craie du Valenciennois. Ces masses d'eau sont sujettes à une pollution en nitrates et par une pression significative et une forte vulnérabilité pour les phytosanitaires. Sur le territoire, 17 points de captages sont recensés, 7 sont destinés à l'alimentation en eau potable et 5 sont prioritaires. Ces derniers bénéficient d'un périmètre de protection et sont gérés par NOREADE. Le territoire est situé en « zone vulnérable » et aujourd'hui, 14 territoires sur 15 sont classés en « Enjeu Eau », à savoir toutes à l'exception de Viesly comme repris dans le onzième programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. En 2015, les communes classées étaient Beaurain, Bermerain, Montrécourt, Romeries, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon ; En 2016 : Escarmain, Haussy, Saint-Martin-sur-Écaillon, Saint-Python et Vertain. De plus, deux communes sont situées dans l'ORQUE de Neuville-Solesmes (Beaurain pour tout son territoire et Solesmes pour 56% de sa superficie).

L'autre objectif fondamental est de sensibiliser les agriculteurs pour favoriser les changements de pratiques. L'agriculture dans le pays solesmois occupe plus de la moitié du sol métropolitain. Les pratiques agricoles constituent donc la plus grande force d'évolution des paysages, et de la biodiversité qu'ils abritent. L'intensification de l'agriculture se manifeste aujourd'hui par un environnement impacté par les intrants ainsi qu'une dépendance à leur égard, et la spécialisation des cultures tend à uniformiser le paysage agricole. L'idée est d'aborder différents thèmes avec les agriculteurs : diversification, désherbage mécanique, réduction d'intrants, techniques d'agriculture biologique en agriculture conventionnelle, etc.

Le programme AgriBio se décompose en quatre axes, qui ont cependant été chahutés par l'épidémie de Covid-19 ; toutes les actions prévues n'ont pas pu être réalisées. Voici les différents axes :

1) Impulser et accompagner le changement de pratiques, vers l'agriculture biologique pour protéger la ressource en eau.

Dans cet axe sont prévus des accompagnements individuels de suivi de conversion, des rencontres thématiques, des réalisations de diagnostics et études de conversion, ainsi que des visites de fermes. En 2020, une rencontre a eu lieu sur la réduction des intrants en agriculture industrielle, un sujet qui intéresse de plus en plus les agriculteurs. Cette thématique entre dans les changements de pratiques agricoles que la CCPS valorise. Pendant le « mois de la bio », une bourse aux échanges a été organisée, mais a dû être faite en ligne au dernier moment à cause du confinement. Pour cette raison, l'événement a rassemblé moins de monde que prévu. La CCPS et les partenaires n'ont pas été sollicités pour des diagnostics ou des suivis de conversion.

2) Vitrine territoriale aux changements de pratique, la Maison Familiale Rurale d'Haussy.

La CCPS a la chance de pouvoir compter parmi les partenaires du Programme AgriBio un acteur du territoire : la Maison Familiale Rurale de Haussy. Cet établissement d'enseignement agricole s'est positionné en tant que vitrine territoriale aux changements de pratiques vers l'agriculture biologique. Dans le cadre du développement du volet « désherbage alternatif », plusieurs expérimentations ont été réalisées et les résultats ont été restitués tout au long de l'année. De plus, la MFR a commencé un programme de diversification en mettant en place des ruches, en partenariat avec un rucher situé à côté du territoire. Des interventions ont eu lieu avec les élèves et les tuteurs de stages pour présenter le cheminement de la démarche et les résultats. Des récoltes ont eu lieu, avec la mise en pot de miel local. En parallèle, l'association A PRO BIO, partenaire de la CCPS, a animé deux ateliers en classe pour sensibiliser les jeunes aux produits bio.

3) Créer un contexte favorable : installation, transmission, sensibilisation.

La CCPS enregistre un nombre croissant de départs en retraite ou d'installation en agriculture biologique ou raisonnée. De ce fait, elle sollicite deux structures partenaires, Initiatives paysannes et Terre de liens, pour accompagner l'installation ou la transmission de terres agricoles à des agriculteurs. En 2020, un agriculteur a été installé en maraîchage biologique pour reprendre l'AMAP de Vendegies et a bénéficié des conseils des partenaires. En parallèle, d'autres agriculteurs ou futurs agriculteurs ont contacté la CCPS pour avoir un accompagnement dans leurs démarches d'installation ou de transmission. La CCPS assure le suivi et se tient à disposition pour chaque demande. De plus, l'association Terre de liens a rencontré les nouveaux élus pour instaurer un premier contact et donner des pistes sur les leviers des collectivités concernant la gestion du foncier agricole.

4) Favoriser la démarche filière.

La CCPS souhaite accompagner l'émergence de différentes filières agricoles et tend à mettre en place des projets structurants dans cette optique. Elle a créé un marché de groupement de commandes pour la restauration collective en 2020, avec des objectifs ambitieux concernant les produits bio et les produits locaux : un repas 100% local, un repas 100% végétarien, un repas 100% bio et un repas conventionnel sont donc prévus depuis la rentrée de septembre 2020. Le prestataire Api restauration a été retenu lors de l'appel à candidatures, et des réunions de travail avec ses représentants sont organisées régulièrement. Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la qualité dans la restauration scolaire
- Avoir un repas bio, 1 repas local, 1 repas végétarien, 1 repas conventionnel par semaine.
- Répondre aux exigences de la Loi EGAlim, voire les dépasser.
- Optimiser et harmoniser les prix en répondant en un seul groupe pour jouer sur les leviers d'échelles.
- Sur le moyen terme, inciter les fournisseurs à opter pour plus de produits locaux et si possible bio, afin de commencer une structuration des filières sur le territoire et son rayonnement

Rappel sur la loi EGAlim : elle fixe l'objectif d'au moins 50% de produits durables (labellisés) dont 20% de produits bio dans les repas servis en restaurants collectifs à partir du 1er janvier 2022. Elle entend aussi mettre en place un repas végétarien par semaine.

Pour accompagner la mise en place de ce nouveau marché, la CCPS a organisé avec deux partenaires, A PRO BIO et la Chambre d'agriculture, deux formations pour les encadrantes de la restauration scolaire. Ces temps de discussion sont bénéfiques pour échanger sur les manières de faire goûter les plats aux enfants, la sensibilisation, etc., mais aussi pour informer les encadrantes sur les nouvelles modalités du marché : la plus-value d'un repas végétarien, de produits bio, la nécessité de lutter contre le gaspillage alimentaire, et d'autres thématiques. De même, des contrôles ponctuels sont prévus au niveau du prestataire retenu, afin de s'assurer que le cahier des charges est bien respecté. La CCPS a aussi mobilisé le dispositif France AgriMer, qui octroie une subvention pour des produits laitiers ou fruits et légumes sans sucre, sans sel et sans matière grasse ajoutés, à raison de deux produits laitiers et deux fruits et légumes par semaine et sous signe officiel de qualité (label rouge, produit bio, etc.).

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

MANGEONS LOCAL EN PAYS SOLESMOIS

Points de retraits

- ▶ **Vertain - chez Betty**
Jeudi de 16h30 à 18h30
- ▶ **St-Martin/s ÉCAILLON - salle des fêtes**
Samedi de 10h à 12h

www.maboutiquefermiere.fr/producteursdusolesmois

03 27 70 74 30

Mangeons LOCAL en Pays Solesmois

ccps
Communauté de Communes du Pays Solesmois
Environnement
www.ccpsolesmois.fr

En parallèle, face aux difficultés rencontrées par les producteurs à écouler leur production pendant le premier confinement, la CCPS a mis en place un dispositif permettant aux producteurs de vendre leur production sur une plateforme en ligne, et aux habitants de s'approvisionner en produits frais et locaux. En effet, durant la première période de confinement, deux tendances se sont dessinées : la recrudescence de l'intérêt pour les produits locaux d'une part, et la difficulté pour les producteurs locaux d'écouler leurs produits d'autre part. Le projet de « Producteurs du Solesmois » avait donc pour vocation de rapprocher l'offre et la demande en circuits courts, en valorisant les producteurs de la CCPS. En tant que facilitateur engagé pour le maintien de l'agriculture de qualité et la reconquête d'une alimentation de qualité, la CCPS a proposé d'accompagner l'émergence d'un collectif de producteurs et la mise en place technique d'une plateforme en ligne avec paiement sur internet de type drive.

Plusieurs acteurs sont partie prenante du projet :

- ▶ Les agriculteurs gèrent leur commande et les livrent aux points de retrait, en mutualisant lorsque possible les trajets et la logistique ;
- ▶ Les points de retrait sont animés par un agent communal de la commune bénéficiaire ou un bénévole qui dispatche les produits en fonction des commandes et assure le retrait par les clients ;
- ▶ Les agents de la CCPS gèrent l'animation de la plateforme, la communication, les aspects techniques et informatiques. L'ambition est désormais de diversifier les produits et de regrouper davantage de producteurs autour de la démarche.



Un « Projet alimentaire territorial » pour fédérer SLOW l'ensemble des démarches relatives à l'alimentation sur le territoire

Les dynamiques initiées par le Programme AgriBio et les démarches environnementales telles que EcoPhyto et EcoPhyto II ont été le terreau d'une réflexion globale autour de l'alimentation durable et de qualité. Ainsi, la CCPS a affirmé sa volonté de mettre en place des orientations stratégiques alimentaires en répondant à l'appel à projets national PNA (Programme national pour l'alimentation), afin de faire émerger un Projet Alimentaire Territorial (PAT). La CCPS a été lauréate en juillet 2020 de cet appel à projets, et a été labellisée « PAT de niveau 1 : émergence du projet ». Des partenaires (Agroé, A Pro Bio, la Chambre d'Agriculture, ACCES ADEESSI Maraîchage-Légumerie, Action) ont ainsi été associés tout au long de sa définition et de sa mise en œuvre. Le plan d'action du PAT viendra en complément du Programme AgriBio, et des liens seront faits entre les deux, afin de garder une cohérence globale dans notre stratégie.



L'émergence du projet est basée sur un diagnostic territorial, divisée en quatre axes majeurs :

1) Promotion des circuits courts

L'objectif de cet axe est multiple : il a fallu dresser un état des lieux de l'offre agricole et des outils de transformation présents sur le territoire, ainsi qu'identifier les besoins et demandes des habitants concernant l'approvisionnement en produits locaux. L'objectif est, à terme, de mettre en relation et en équilibre l'offre et la demande en matière de produits locaux.

Nos partenaires ont contribué à nourrir le contexte agricole, ce qui nous permet désormais d'avoir un état des lieux précis concernant le paysage agricole du territoire. Concernant la demande de la population, les micro-trottoirs initialement prévus ont été annulés en raison de la situation sanitaire et ont été remplacés par une enquête en ligne de grande ampleur ; 150 réponses ont été obtenues. De plus, nous avons utilisé nos nombreux réseaux pour recueillir l'avis des habitants sur le sujet de l'alimentation.

2) Lutte contre le gaspillage alimentaire

Le PNA insiste sur cette question, véritable fléau de la restauration, en particulier dans la restauration collective. De fait, la CCPS a souhaité s'engager pour accompagner les communes dans la réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements scolaires du territoire. Des questionnaires de satisfaction ont été envoyés aux restaurants scolaires, afin d'obtenir les avis des convives et des encadrants sur la qualité des repas. Cette enquête est corrélée au changement du marché de restauration collective, et servira d'indicateur pour la suite du travail avec le prestataire retenu pour continuer le travail d'amélioration des repas.

3) La question de la cuisine centrale

Ce sujet a pu être source de discussions voire de désaccords entre les élus. L'idée est donc de rouvrir les échanges et de décider, études et avis d'experts à l'appui, quelle finalité donner à ce projet. Ne sont pas exclus la conversion du projet en construction d'une légumerie ou le rapprochement avec d'autres structures (cuisine centrale de Caudry, d'ACCES à Walincourt- Salvingny, etc).

4) Continuer les actions existantes sur le territoire



La CCPS, via le service de l'ETAPE, mène des actions concernant l'alimentation durable depuis plusieurs années. L'objectif est de pérenniser ces actions en les intégrant dans le projet alimentaire de territoire, pour insister sur la cohérence globale de la politique alimentaire de la CCPS.

Réseaux et valorisation des actions menées

La CCPS est très ancrée localement et fait partie des territoires bio pilotes de la région Hauts-de-France. Elle a participé à plusieurs réunions techniques avec les territoires voisins, notamment le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la ville de Landrecies, etc., pour échanger sur les avancées des différents programmes de sensibilisation à l'agriculture bio et à l'alimentation durable. Elle a, entre autres, été invitée par la ville de Landrecies pour présenter son cahier des charges relatif à la restauration scolaire. Ces rencontres sont vouées à être perpétuées, car elles contribuent à la dynamique enclenchée et au changement de pratiques en matière d'alimentation durable au niveau régional.

C'est aussi avec l'aide du réseau Territoires Bio, porté par Bio Hauts-de-France, que la CCPS se dote d'outils pour la mise en place de la politique alimentaire durable. Des réunions ont eu lieu en 2020, rassemblant plusieurs agents techniques de la Région, afin de discuter du développement des outils comme PARCEL, qui vise à accompagner la relocalisation de l'alimentation, ou encore les chartes des territoires bio.

Enfin, la CCPS a la chance de pouvoir s'appuyer sur des réseaux à différentes échelles, outils clés pour échanger autour de la mise en place de projets fédérateurs, des moyens pour y parvenir, des difficultés rencontrées et des solutions préconisées. Ainsi, elle participe régulièrement aux rencontres proposées par la fédération nationale de l'agriculture biologique, en tant que territoire bio pilote. Ces rencontres sont l'occasion de découvrir des initiatives partout sur le territoire national et d'échanger avec les agents techniques qui les portent. Elles donnent également une visibilité supplémentaire aux actions menées : <https://www.eauetbio.org/>.

Service technique / brigade verte

Le service technique/brigade verte de la CCPS est constitué de 3 agents : deux titulaires présents depuis 7 ans dans la collectivité et 1 contractuel qui renforce l'équipe depuis juillet 2017. Ils sont tous les 3 issus du territoire.



Force vive de la CCPS, ils ont en charge l'entretien des différents bâtiments de la CCPS (Siège, Etape, Conservatoire, Piscine, Déchèteries, RAM...) pour des travaux de plâtrerie, peinture, menuiserie, plomberie, électricité, etc. Ils se forment en permanence aux différents corps de métier du bâtiment afin de réaliser en interne les diverses réparations.

10.ha

superficie d'entretien du territoire

Ils planifient et assurent l'entretien de l'ensemble des espaces verts communautaires, qui représente une superficie

d'environ 10 hectares : tonte, désherbage et taille des haies rythment leur quotidien de mars à septembre. Dans le cadre d'une convention avec le Département, la brigade s'est également vue confier l'entretien des chemins de randonnées, soit environ 50 km parcours.

50.km

parcours des chemins de randonnée entretenus

De plus, dans le cadre du programme Agribio/ zéro phyto, la brigade a été dotée en 2017 de machines pour intervenir sur les 15 communes du territoire afin de remplacer

le désherbage chimique par le désherbage mécanique. Le parc est constitué d'une balayeuse, d'un broyeur, d'une machine à schiste et d'un réciprocatrice.

Année 2020 : 39,5 journées d'intervention dans 10 communes du territoire.

Lors du 1^{er} confinement, fermeture du service le 16 mars et reprise dès le 14 avril (en même temps que les déchetteries)

Piscine intercommunale

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Bâtie en 1973, la piscine devient intercommunale au 1^{er} janvier 2004 lors du transfert de compétences de la Ville de Solesmes à la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Depuis, elle a connu une rénovation importante entre février 2004 et juillet 2006.

La piscine intercommunale a su rester un établissement familial face aux grands centres aquatiques qui se sont ouverts ces dernières années en périphérie du territoire.



L'apprentissage du savoir nager

Axés sur l'apprentissage du savoir nager, les 6 MNS qui composent l'équipe proposent des cours collectifs aux adultes et aux enfants dès 6 ans. La piscine accueille également les enfants des écoles (primaires et collège) du territoire gratuitement, avec prise en charge des transports en bus par la CCPS.

- 10 écoles primaires du territoire
- 16 écoles primaires extérieures
- 1 Lycée
- 3 collèges
- 1 université

En plus de ces missions d'apprentissage, les MNS proposent aux usagers des cours d'aquabike.

Les associations

Des associations bénéficient d'un accès à la piscine par conventionnement avec la CCPS :

- Le Club Nage 92 (aquagym)
- Dans les Yeux d'Hugo
- Le Pays Solesmois Palmes
- L'association sportive du collège St Michel
- L'école de Natation
- Les cours particuliers de Mme Pongeon

Le public

La pandémie de COVID-19 a fortement perturbé le fonctionnement de l'établissement avec 145 jours de fermeture au public, du 14 mars au 30 juin, puis à partir du 23 octobre, avec une réouverture estivale partielle et un accueil des scolaires maintenu en fin d'année.

12583

scolaires en 2020
(27 791 en 2019)

2609

entrées club/assos (10 019
en 2019)

10 552

entrées club/assos (10 019
en 2019)

Organe névralgique de la Communauté de Communes, le Pôle Affaires Générales concentre le service Ressources Humaines et le service Comptabilité.

Au cœur de l'activité de la CCPS et partenaire des autres pôles, il conseille et épaula les élus et les agents dans la mise en œuvre des politiques et des projets.



Composition du Service :

Une Chargée de l'exécution budgétaire/ gestion du magasin

- Suivi budgétaire par service, liquidation et mandatement des dépenses, engagement juridique et comptable, bons de commande/devis, suivi des marchés publics
- Secrétaire des instances CT/CHSCT
- Correspondante archives
- Suivi des commandes et du stocks pour les fournitures administratives, produits d'entretien et alimentaire

Une Chargée des ressources Humaines :

- Suivi des carrières, rédaction des contrats et des arrêtés, congés, formation, œuvres sociales
- Agent de prévention
- Chargée de l'organisation événementiel
- Préparation et suivi des dossiers de retraites

Un Chargé de la comptabilité :

- Recettes, suivi de l'actif et de l'inventaire, écritures comptables, préparation et suivi budgétaire, paie
- Référent informatique : responsable de la maintenance informatique et téléphonique
- Travail en relation étroite avec la Trésorerie

Une Chargée de l'accueil physique et téléphonique

- Gestion du parc automobile, du courrier, du planning des salles et du matériel événementiels
- Renfort du service Urbanisme

Action sociale d'intérêt communautaire : L'étape SLOW

« L'étape » est une structure d'animation sociale gérée en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Cet équipement intercommunal est un lieu d'accueil, d'échanges et d'écoute pour tous sans distinction sociale, ethnique, religieuse et d'âge. Les actions, les loisirs, les ateliers d'échanges visent avant tout l'épanouissement de chacun.



Les services apportés en 2020 s'articulent autour de différents secteurs d'activités :

- La Petite Enfance : le Relais d'Assistants Maternels intercommunal (RAM), un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP).
- L'Enfance : la gestion communautaire des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), l'organisation deux sessions de formation BAFA
- La Jeunesse : le Lieu d'Accueil de Loisirs et de Proximité (LALP) et les séjours de vacances
- Aides aux démarches administratives : Espace France services
- Le Secteur adultes / familles / séniors : des animations de la vie sociale accessibles à tous sont proposées sur l'ensemble du territoire
- Solidarité / Insertion : un service de livraison de repas aux domiciles des personnes âgées / l'accompagnement individuel par le référent du Revenu de Solidarité Active (RSA)

RAM : Relais assistante maternelle



Maintenir le contact avec les usagers pendant les périodes de confinement. En collaboration avec la direction territoriale, nous avons pu établir une liste de professionnels disponibles pour accueillir les enfants des personnels prioritaires au cours de la première période de confinement en mars 2020.

A la sortie du confinement, nous avons pu adapter proposer un accueil sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires. Pour rompre l'isolement des assistantes maternelles et des familles, nous avons travaillé en équipe avec le service parentalité pour proposer des kits d'activités. D'autres services, le LALP, des agents de la piscine ont pu nous aider dans le portage à domicile.

Avant mars, **13 ateliers** ont été proposés sur les sites de Haussy, Vendegies et au conservatoire intercommunal de Solesmes

Animations : 20 présences assistantes maternelles et 36 présences enfants

Eveil musical : 18 présences assistantes maternelles et 30 présences enfants

Kits d'activités : Enfants confiés à une assistante maternelle

- 52 enfants ont pu bénéficier des kits chaque semaine
- Parents employeurs d'une assistante maternelle
- 11 familles pour 12 enfants

LAEP : Lieu d'Accueil Parent Enfant



Peu de séances en raison du Covid car l'accueil n'était pas possible en présentiel.

Pour maintenir un lien avec nos publics Assistantes maternelles, enfants et familles employeurs et usagers du LAEP, nous avons en plus des kits, proposés un emprunt de livres dans le cadre de l'opération sacs à livres de la Médiathèque départementale. Dix sacs de livres ont ainsi circulé au domicile des familles et assistantes maternelles. Avec la difficulté en raison des mesures sanitaires de nettoyer les livres et attendre au minimum 48h avant de pouvoir les remettre en emprunt. Devant le succès, nous avons négocié avec la médiathèque pour obtenir un don de livres qui nous permettra en 2021 de réserver des livres pour les familles du LAEP ou secteur familles de l'Etape.

74 heures

présences enfants enregistrés sur 9 séances du 10 janvier au 13 mars 2020

Accueils de loisirs : ALSH

Ils accueillent les enfants âgés de 3 à 15 ans. En raison de la crise sanitaire, les effectifs, les lieux de fonctionnement, les sorties ont été restreintes.

Toutefois, les enfants ont pu faire diverses activités comme le bowling, la patinoire, sortie nature etc ...

Accueil de loisirs hiver 2020 du 17 au 21 février 2020

Thème : Exposition universelle de 1900

Horaires : De 9h à 17h (avec garderie à partir de 8h et jusqu'à 18h)

Lieu : École de Saint-Python

Tranche d'âge	Effectifs
3/5 ans	35 enfants
6/8 ans	44 enfants
9/11 ans	17 enfants
12/15 ans	3 enfants
Total	99 enfants

Accueil de loisirs été 2020 du 6 au 24 juillet 2020

Thème : Les aventures de Théo p'tits soins

Horaires : De 9h à 17h (avec garderie à partir de 8h et jusqu'à 18h)

Tranche d'âge	Effectifs Semaine 1	Effectifs Semaine 2	Effectifs Semaine 3
3/5 ans	9 enfants	11 enfants	13 enfants
6/8 ans	17 enfants	17 enfants	18 enfants
9/11 ans	14 enfants	15 enfants	16 enfants
12/15 ans	1 enfant	1 enfant	1 enfant
Total	41 enfants	44 enfants	48 enfants

Lieu : Bermerain

Tranche d'âge	Effectifs Semaine 1	Effectifs Semaine 2	Effectifs Semaine 3
3/5 ans	5 enfants	4 enfants	4 enfants
6/8 ans	18 enfants	18 enfants	16 enfants
9/11 ans	12 enfants	11 enfants	11 enfants
12/15 ans	3 enfants	3 enfants	3 enfants
Total	38 enfants	36 enfants	34 enfants

Lieu : Saulzoir

Tranche d'âge	Effectifs Semaine 1	Effectifs Semaine 2	Effectifs Semaine 3
3/5 ans	14 enfants	13 enfants	13 enfants
6/8 ans	22 enfants	24 enfants	24 enfants
9/15 ans	18 enfants	20 enfants	18 enfants
Total	54 enfants	57 enfants	55 enfants

Lieu : Solesmes

Accueil de loisirs de Toussaint 2020 du 19 au 23 octobre 2020

Thème : Les Mystères de la forêt
Horaires : De 9h à 17h (avec garderie à partir de 8h et jusqu'à 18h)

Lieu : École de Saint-Python

Tranche d'âge	Effectifs
3/5 ans	24 enfants
6/8 ans	28 enfants
9/11 ans	19 enfants
Total	71 enfants

Secteurs Adultes / Familles

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Le secteur n'a pas échappé au confinement. Quelques activités ont repris en juillet et en septembre pour les familles, mais le contexte sanitaire a imposé des jauges.



77 familles ont bénéficié des kits d'activités (soit 149 enfants)

26 séances d'ateliers numériques

13 séances de jeux de société

7 ateliers cuisine seniors de janvier à mars 2020

Afin de garder le lien avec les familles, nous avons mis en place des kits d'activité manuelles pour les enfants. Dans un premier temps, les familles et les assistants maternels pouvaient les retirer sur différents endroits du territoire (Solesmes, Haussy et Vendegies/Ecaillon) puis en raison des restrictions de déplacements, les kits ont été livrés au domicile des familles.

Espace France Services et Point Conseil Budget



L'Espace France Services inauguré le 23 janvier est un guichet d'accueil polyvalent grâce auquel chaque citoyen peut accéder à plusieurs services publics et faire toutes ses démarches dans un seul endroit, près de chez lui.

Nos missions

- Informer les usagers
- Faciliter les démarches électroniques et téléphoniques
- Aider à la complétude de dossiers et à les transmettre aux organismes
- Suivi de dossiers
- Accompagner les usagers à l'usage d'internet grâce à un espace numérique connecté
- Mise en relation facilitée avec l'institution

Décembre 2020, ouverture du Point Conseils Budget, structure qui propose un service gratuit de conseils, d'accompagnement ou d'orientation en matière budgétaire.

379

demandes enregistrées (28% concernant l'Assurance Retraite, 21% la CPAM, 18% la CAF)

Lieu d'accueil de loisir et de proximité



Pour rappel, le LALP s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans des 15 communes de l'intercommunalité.

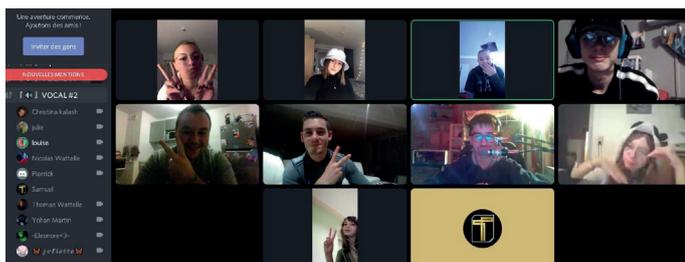
Le projet a pour vocation d'inciter les jeunes à :

- Être acteurs dans le choix et le financement de leurs loisirs.
- Proposer et finaliser leurs envies.
- Prendre consciences des activités qui les entourent sur leur territoire.
- Proposer des activités nouvelles et de qualités.
- Être une parade à la sédentarisation.

Durant les vacances, le planning d'animation évolue selon les projets en cours. De manière générale, les plages horaires matinales sont consacrées aux activités dites manuelles, culturelles ou de découverte.

Quant à l'après-midi, les activités de loisirs et les activités sportives sont privilégiés. Cela permet aux nouveaux jeunes d'intégrer la structure à n'importe quel moment de l'année. Le planning est bien entendu modifiable selon l'envie des jeunes, n'oublions pas avant tout qu'il s'agit de leurs vacances !

Activités réalisées sur l'année 2020



L'année écoulée a été semée d'embûches, la crise sanitaire a eu un impact sur les présences des jeunes au sein de la structure à cause des épisodes de confinement qu'a connus le pays.

Malgré ces épisodes de confinement, il était hors de question pour nous de perdre le contact avec les jeunes. Nous avons donc créé comme vous avez pu le voir un serveur informatique afin de garder les liens ; partager nos idées d'activités, aides aux devoirs, soirées en visio-conférence, jeux de groupe étaient de la partie pendant notre confinement quasiment chaque soir. Au total, nous avons réuni 46 jeunes sur notre serveur internet.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Cette année fut compliquée. Malgré cela, nous avons pu constater une légère hausse en termes de présence dû à la prise en charge de notre financeur la CAI. La mixité penche légèrement du côté des filles. La fréquentation des jeunes extérieurs de Solesmes a stagné en comparaison à la période précédente. Nous avons su adapter nos activités afin de réduire l'impact sanitaire mais aussi social de cette crise.

Projet / activités réalisées en 2020-2021

- Projet vidéo (Fil rouge)
- Séjour d'été sportif (Kayak, Voile, Catamaran...)
- Projet sculpture Ytong
- Ateliers création peinture écologique
- Projet « A la découverte du graff » + mise en place d'un mur d'expression libre
- Mise en place de notre potager
- Ateliers culturels (Opéra, Concert de poche, Création musicale, Stage d'impro,
- Visite à domicile des animateurs durant la fermeture de la structure
- Mise en place d'un serveur Discord
- Journée sensibilisation Sécurité routière
- Organisation de temps d'animation de prévention avec la bouée des jeunes
- Organisation de notre marché de Noël en ligne
- Temps d'accompagnement scolaire journalier
- Animation du temps méridien au sein du collège Antoine de Saint-Exupéry
- Défilé des mascottes de Noël + décoration salle des fêtes (Solesmes)
- Autofinancement vente de crêpes (Festival du Jazz en Sol Émoi)

Les interventions au sein du collège les mardis et jeudis midi nous ont permis de maintenir le lien avec les jeunes du territoire. Concernant le nombre d'heures de présences, nous passons de 9352.5h pour l'année 2019 à 9831 heures pour cette année 2020, soit environ 5% d'augmentation.

16

Activités / projets

120

Nombre d'adolescents inscrits

Conservatoire

Le conservatoire rassemble dix-sept agents, dont un directeur, douze enseignants, un intervenant en milieu scolaire, une secrétaire et un agent d'entretien.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Les disciplines dispensées



Formation musicale

Éveil musical : des ateliers accueillent les enfants de 4 ans et 5 ans. Le contenu est guidé par un travail sensoriel lié aux sons, chants et à l'écoute.

Initiation : il s'agit d'atelier rythmique, flûte à bec, qui permet aux élèves d'acquérir les notions de langages et de culture musicale indispensables.

Cycle I : obligatoire pour les cursus instrumentaux à partir de 7 ans (niveau CE1).

Cycle II : obligatoire pour les cursus instrumentaux.

Cursus adultes : 3 niveaux d'apprentissage de 2 ans chacun.

Département des pratiques collectives

Ensemble de Violons Ensemble de Violoncelles

Ensemble de Trombones - Tubas Ensemble de Clarinettes
Ensemble de Saxophones Ensemble de Trompettes Ensemble de Flûtes

Bande de Hautbois Ensemble de Guitares Atelier musique Celte, Une Batucada

Formation artistique

Département cordes :

Violon, Alto, Violoncelle, Guitare.

Département polyphonique :

Piano, Percussions, Batterie.

Département bois :

Flûtes traversière, Hautbois, Flûte à bec, Clarinettes, Saxophones.

Département cuivre :

Trompette, Cor, Trombone, Euphonium, Tuba.

Département danse :

Classique, Modern'Jazz, Remise en forme adulte.

Pôle handicap :

Pour les enfants et adolescents atteints de troubles cognitifs, troubles du langage, syndrome autistique ou ayant besoin d'une pédagogie personnalisée

Ateliers de découverte théâtrale :

Pour les 6/10 ans et les 11/14ans

Ces différents ensembles n'ont pas pu se produire en raison des restrictions liées à la crise sanitaire.

270

élèves venant de tout le territoire (215)
mais aussi hors territoire (55).

Une forte majorité de filles (184) a fréquenté le conservatoire pour 86 garçons dont 1 en danse.

Tarifs annuels



Participation à la pratique collective en euro T.T.C. par personne		
CCPS ou extérieurs	27€	
Droit de formation en euro T.T.C. par personne		
Habitants	CCPS	Extérieurs
Formation musicale	22€	65€
Formation instrumentale ou chorégraphique	58€	100€
Atelier de découverte théâtrale	40 €	60 €
Formation instrumentale ou chorégraphique ne s'étant pas impliqué l'année N-1 et ne s'impliquant pas dans la vie du conservatoire en rapport avec articles 5,1 et 5,10 du règlement intérieur du conservatoire	250 €	250 €
Formation instrumentale ou chorégraphique supplémentaire	65€	65€
Élèves musiciens participants aux activités dans l'une des harmonies municipales du territoire	Gratuité	Gratuité
Location d'instruments en euro T.T.C. par instrument, par an		
CCPS ou extérieurs	120€	
Réduction sur le montant global (droit d'inscription et droit de formation)		
CCPS ou extérieurs dès le deuxième membre d'une même famille	10%	

Le développement culturel

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Depuis 2010, la culture est une volonté affirmée des élus de la communauté de communes qui ont compris l'importance d'apporter des formes d'expression artistique au plus près de la population.

Quelle chance avez-vous de pouvoir partager autant d'actions culturelles ! La culture est une compétence partagée selon l'article 103 de la loi Notre du 7 août 2015. Elle est créatrice de lieu social et de levier d'égalité des chances quand elle est diversifiée, de qualité et accessible à tous. Il nous faut donc tous ensemble continuer et persévérer au développement culturel sur le territoire du pays Solesmois.

Il nous faut tous ensemble défendre ce droit culturel car c'est un investissement d'avenir et d'épanouissement pour chacun d'entre nous.

Le Parcours Culturel, c'est 2 agents et deux jeunes en service civique qui, avec les membres de la commission, s'efforcent de remplir leurs fonctions et d'offrir diverses actions et manifestations culturelles afin que toute barrière sociale soit bannie et que tout un chacun y retrouve ce qui correspond à ses goûts.

En 2020, la culture a vécu une année très difficile. Pour autant, le Pôle Culturel s'est efforcé d'être présent pour et avec vous grâce notamment aux nombreuses captations et réalisations vidéo qui vous ont été proposées.



15395

Nombre de public touché

Coût habitant

Le Budget culture population pour la CCPS est de 62,49 €

Ce ratio, donne une représentation de l'«effort» financier consenti au titre de la politique intercommunale pour la culture.

Il est à noter que le coût moyen national correspondant à notre territoire était de 118 euros /habitant en 2014 (donnée du DEPS).

Coût public touché

Le Budget culture Public touché est de 61,174 €.

Ce coût mesure le rayonnement par rapport à la territorialisation du projet. Il correspond aux élèves inscrits au conservatoire, aux personnes touchées par les actions de développement culturel et la programmation culturelle, les personnes présentes lors des actions du Conservatoire et les élèves touchés par les interventions en milieu scolaire.

Coût élève conservatoire

Le Budget conservatoire élèves est de 2 487,34 € en y intégrant les travaux du conservatoire et de 1 401,43 € sans les travaux du conservatoire.

Ce coût élève ne rend pas compte, à lui seul, de l'activité culturelle puisqu'il intègre également pour 2020 le coût des travaux en lien avec le conservatoire. Il était donc nécessaire de préciser par la suite le coût public touché par toutes les actions culturelles.

Actions sensibilisation/ éducation	Nombre de public touché / an
Enseignement et éducation	270 élèves
Intervention musicien intervenant	275 élèves
Spectateurs présents lors des 3 projets pouvant recevoir du public	1600
Nombre de connections lors des projets diffusés sur internet	4500
Nombre de vues des vidéos	8750
TOTAL	15395

Dépenses	Conservatoire	Autres services	Recettes	Conservatoire	Autres services
Masse Salariale	341 453,67	222 257,06	Redevance	25 936,8	
Fonctionnement	36 933,31	117 301,21	Fonctionnement	499,59	
Investissement	439 931,01	5 633,17	Subventions	93 297,38	75 000
			Billetterie		
Total	791 317,99	345 191,44		119 733,77	75 000
Budget total	113 60 509			127 233,77	



Les finances

Budget principal
Compte administratif

Budget principal 2020

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

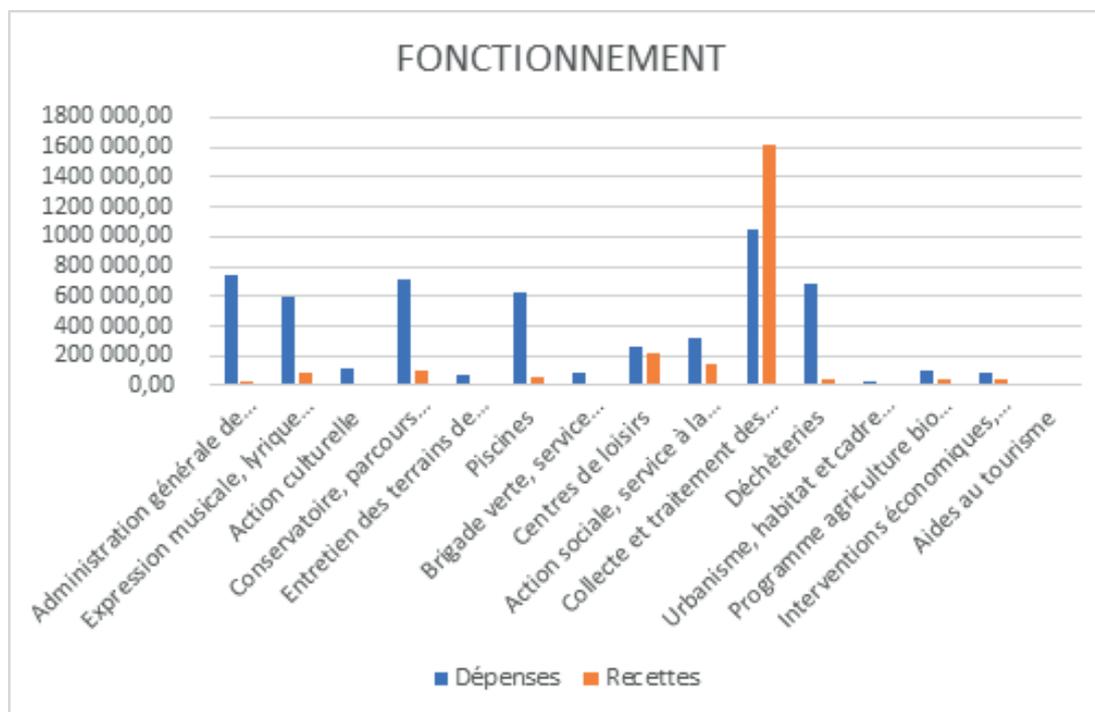
Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

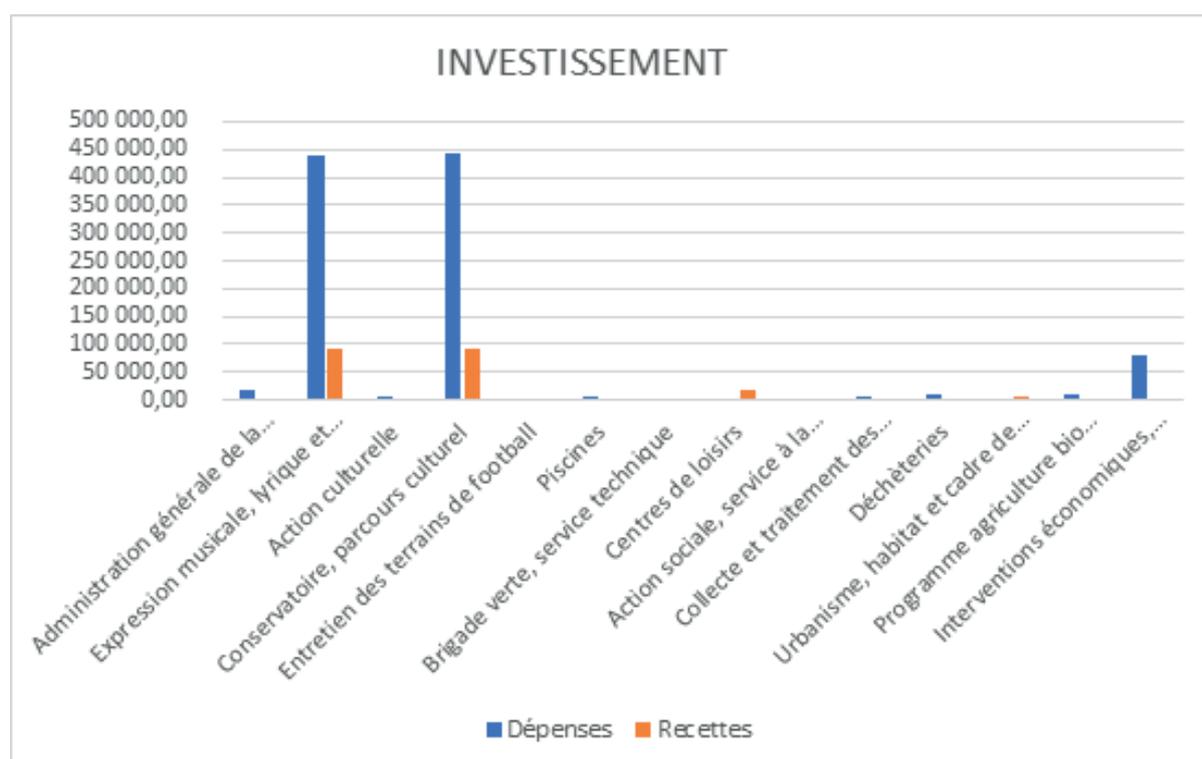
ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Fonctionnement 2020		
	Dépenses	Recettes
Dépenses obligatoires, cotisations, attributions	1 577 342,94	5 388 687,07
Administration générale de la collectivité	749 276,64	28 801,98
Conservatoire, parcours culturel	719 175,35	101 436,39
Entretien des terrains de football	75 799,70	
Piscines	619 500,07	58 843,23
Brigade verte, service technique	80 996,62	16 590,15
Centres de loisirs	255 486,68	216 556,01
Action sociale, service à la personne (ETAPE)	322 582,34	146 348,88
Collecte et traitement des ordures ménagères	1 055 595,30	1 616 468,38
Déchèteries	684 189,27	46 049,64
Urbanisme, habitat et cadre de vie	27 231,46	468,74
Programme agriculture bio (PNA PAT)	108 001,83	38 218,17
Interventions économiques, aides aux entreprises	84 912,55	40 455,92
Aides au tourisme	103,50	
Total Général	6 360 194,25	7 698 924,56



Investissement 2020

	Dépenses	Recettes
Dépenses obligatoires, cotisations, attributions	1 087 998,26	1 302 735,79
Administration générale de la collectivité	17 246,66	
Conservatoire, parcours culturel	444 334,08	93 297,38
Entretien des terrains de football		
Piscines	5 832,58	
Brigade verte, service technique	1 152,54	
Centres de loisirs	304,97	19 028,26
Action sociale, service à la personne (ETAPE)	1 890,75	
Collecte et traitement des ordures ménagères	5 544,00	
Déchèterie	8 907,60	
Urbanisme, habitat et cadre de vie	2 934,86	7 111,95
Programme agriculture bio (PNA PAT)	9 088,20	
Interventions économiques, aides aux entreprises	81 732,36	
Aides au tourisme		
Total Général	1 666 966,86	1 422 173,38



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du mardi 22 juin 2021 à 19h
 Salle des sports Edouard Delberghe - Solesmes

Convocation du 16 juin 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (28) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Benoît CARION, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Caroline MESSIEN, M. Frédéric PONTOIS, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Jacky CALZADA donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Michel DHANEUS donne pouvoir à M. Roland SALENGRO, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, M. David LEDIEU donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Olivier THUILLIEZ donne pouvoir à M. Yvan BRUNIAU

Titulaires absents (2) : M. Marc GUILLEZ, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe BISIAUX

Délibération 2021.47 Budget principal CCPS : Délibération portant approbation du compte administratif de l'exercice 2020

L'année 2020 se résume ainsi :

Le résultat cumulé 2020 de la section d'investissement présente un déficit de 244 773,48€

Le résultat cumulé 2020 de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 378 395,28€ avant affectation.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Equipements	579 467,60 €	403 934,30 €
Emprunts	258 143,55 €	
Résultats cumulés reportés (D001)	829 355,71 €	- €
Couverture d'investissement (R1068)	- €	829 355,71 €
Opérations d'ordre	- €	188 883,37 €
Réalizations	1 666 966,86 €	1 422 173,38 €
Résultat d'exercice 2020		584 562.23€

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Budget réel de fonctionnement	5 033 047,52 €	6 405 826,24 €
Frais financiers	26 623,78 €	
Résultats cumulés reportés (R002)	- €	1 293 098,32 €
Atténuation de produits	1 111 639,58 €	
Opérations d'ordre	188 883,37 €	- €
Réalizations	6 360 194,25 €	7 698 924,56 €
Résultat d'exercice 2020		45 631.99€

Résultat d'exercice	Résultats 2019	Régularisations	Résultats d'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-829 355.71€	20.00€	584 562.23€	- 244 773.48€
Fonctionnement	1 293 098.32€	39 664.97€	45 631.99€	1 378 395.28€

Comme précisé lors du vote du BP 2021, il a été constaté des écarts et des anomalies d'écritures consécutifs à la dissolution du budget annexe bâtiment relais au 31 décembre 2018. Ces éléments font l'objet de régularisations inscrites aux résultats de l'année 2020.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le



ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_84-DE



Brochure réalisée par le service communication de la CCPS. freepik, pixabay

BEURAIN • BERMERAIN • CAPELLE-SUR-ECAILLON • ESCARMAIN • HAUSSY •
MONTRECUURT • ROMERIES • SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON • SAINT-PYTHON • SAULZOIR •
SOLESMES • SOMMAING-SUR-ECAILLON • VENDEGIES-SUR-ECAILLON • VERTAIN • VIESLY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

📍 ZAE du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain CS 60063 - 59730 SOLESMES / 📞 03 27 70 74 30 / contact@ccpays-solesmois.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.85. Portant retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable » ;

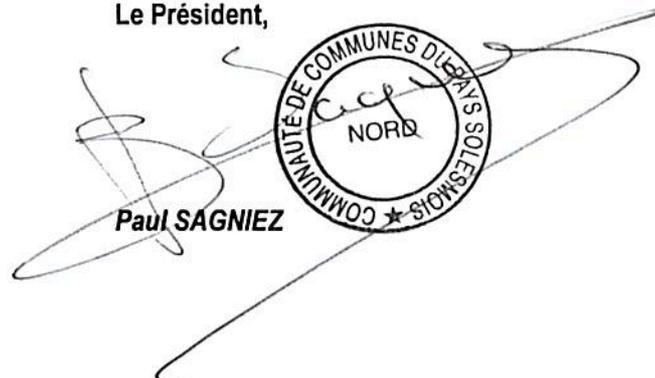
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.86. Portant retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Chateau (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.87. Portant retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.88. Portant retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN ;

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie » ;

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L.5211-5 II du CGCT; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieur Contre l'Incendie ».

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,


Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.89. Portant modification de la délibération 2020.29 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Le service des affaires générales de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, réalise un travail de mise à jour des régies comptables.

Pour cela, il convient de modifier la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le président par la délibération N°2020.29, en ajoutant, « la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ».

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.24 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPS ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *de l'approbation du compte administratif ;*
- *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *de la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».*

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **De modifier la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le président par la délibération n°2020.29, ayant pour objectif de le charger, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.**
- **De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants

2° la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

3° la passation de contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant, et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes

4° la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

5° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

6° les actions à intenter en justice au nom de l'intercommunalité et sa défense dans les actions intentées contre elle

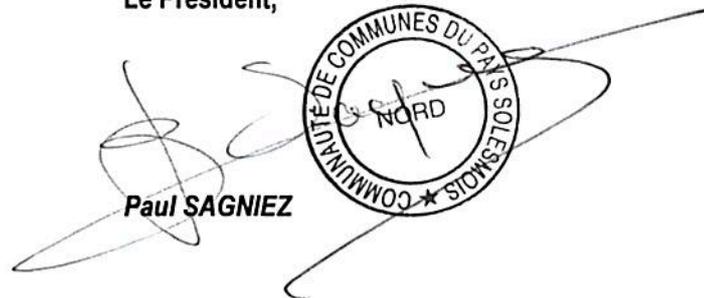
7° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000€

8° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.90. Portant approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du bassin de la Selle

Le Président informe l'assemblée, que l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI, au Syndicat mixte du bassin de la Selle, est entrée en vigueur par application de l'arrêté interdépartemental du 04 janvier 2021 pour le périmètre suivant :

- Pour la partie de territoire des communes nommées ci-après : Hannapes, Mennevret, Ribeuville, Saint Martin Rivière, Tupigny, Vénérolles et Wassigny ;
- Et pour la totalité du territoire des communes nommées ci-après : La Vallée-Mulâtre, Molain, Vaux-Andigny

Dans l'objectif d'obtenir la reconnaissance d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), le Syndicat mixte du bassin de la Selle a adopté à l'unanimité, en date du 16 septembre 2021, les termes de ses nouveaux statuts.

Les modifications statutaires portent sur :

- Le changement de nom du syndicat, soit, Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, nommé « SYMSEE » ;
- L'intégration du nouveau périmètre d'intervention ;
- La définition des missions exercées au titre de la compétence GEMAPI ;
- Le transfert du siège social ;
- La composition du Comité Syndical ;
- La définition des contributions des collectivités.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, créant une compétence obligatoire relative à la GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2021 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, reportant la date d'effet de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7 et L213-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 04 janvier 2021 portant extension du périmètre du Syndicat mixte du bassin de la Selle;

Vu la délibération du 16 septembre 2021 du Syndicat mixte du bassin de la Selle approuvant ses nouveaux statuts ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) en annexe.

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

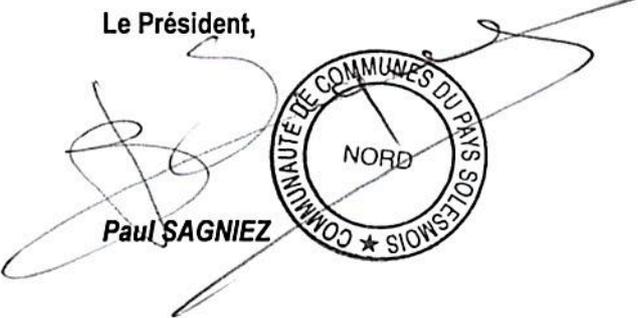
SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_90-DE

En leurs qualités respectives de Président et Vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, M. Georges FLAMENGT et M. Denis SEMAILLE ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, approuve les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin de la Selle.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_90-DE/021-DE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SUD EST DE L'ESCAUT

SYMSEE

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu le décret n°2015-1038 du 20 août 2015 relatifs aux EPTB et EPAGE

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7, article L213-12

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 à L.5212-34 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le code électoral et notamment les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239,

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Par les articles L. 213-12 du Code de l'environnement et en application des articles L5212-1 à L5212-34 et L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre tous les adhérents aux présents statuts, membres titulaires, un syndicat mixte fermé ayant pour vocation à obtenir le statut d'« Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ÉPAGE) » dénommé :

« Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut (SYMSEE) ».

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dont l'organe délibérant a approuvé l'adhésion au Syndicat, sont nommés ci-après les adhérents.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention du SYMSEE est constitué des parties de territoire des EPCI-FP adhérents inscrites dans les bassins versants de la Selle, de l'Écaillon, de la Naville, du Vieil Escaut, de la Petite Sensée, du Riot des glaines et des bassins versants urbains de Denain, Wavrechain sous Denain, Haulchin, Trith-Saint-Léger, La Sentinelle – à savoir :

- Pour la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, les communes de Saint Souplet, Saint Benin, Le Cateau Cambrésis, Montay, Neuville, Briastre, Mazinghien, Honnechy, Reumont, Busigny, Inchy, Bazuel, Ors, Catillon sur Sambre, Pommereuil, Saint Vaast en Cambrésis et Saint Aubert.
- Pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois, les communes de Beaurain Bermerain, Capelle, Escarmain, Haussy, Montrécourt, Romeries, Saint Martin sur Écaillon, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies sur Écaillon, Vertain, et Viesly
- Pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, les communes de Abscon, Avesnes le Sec, Bouchain, Denain, Douchy-les-Mines, Emerchicourt, Escaudain, Haspres, Haulchin, Hordain, Hérin, La Sentinelle, Lieu Saint Amand, Louches, Marquette en Ostrevant, Mastaing, Neuville sur Escaut, Noyelles-sur-Selle, Oisy, Roeux, Thiant, Trith saint léger, Wasnes au bac, Wavrechain sous Faulx, Wavrechain sous denain.
- Pour la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, les communes de Monchaux sur Écaillon et Verchain Maugré.
- Pour la Communauté de Communes Thièrache Sambre et Oise, les communes de Hannappes, Mennevret, Molain, Ribeaupville, Saint Martin Rivière, Tupigny, La Vallée Mulâtre, Vaux Andigny, Vénérolles et Wassigny.
- Pour la communauté de communes du pays de Mormal, les communes de Bousies, Croix Caluyau, Fontaine au Bois et Forest en cambrésis

ARTICLE 3 : OBJET DU SYNDICAT ET OUTILS

Le syndicat a pour objet la préservation des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et ce, afin d'assurer le maintien ou le rétablissement du meilleur fonctionnement hydraulique possible sur son territoire, via l'exercice de la compétence GEMAPI, le tout à l'échelle de son périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, grâce à des principes de solidarité amont-aval.

Pour ce faire, le SYMSEE est porteur de différents outils opérationnels sur le territoire :

- Plans de gestion des rivières ;
- Programme de restauration de la continuité écologique ;
- Plans de gestion d'ouvrages d'hydraulique douce sur les bassins versants.

ARTICLE 4 : COMPETENCE ET MISSIONS

Au titre de son objet, le syndicat exerce en lieu et place de ses membres la compétence GEMAPI, qui est une compétence obligatoire sur l'ensemble du périmètre du syndicat

Les missions dévolues au syndicat s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général.

Ces missions s'appuient sur des techniques diversifiées, qu'elles soient préventives ou curatives et sur la base de programmations pluriannuelles et hiérarchisées. Le Syndicat entreprend, dans ce cadre, des études et des dossiers règlementaires pour aboutir à des travaux.

Lorsque le syndicat aura obtenu la labellisation EPAGE, toutes autres structures compétentes en GEMAPI, non adhérentes au syndicat, peuvent solliciter le syndicat pour bénéficier d'un appui technique, juridique ou administratif. Les interventions du syndicat et la participation financière associée seront alors définies par convention.

MISSIONS :

Le syndicat exerce les missions constitutives de la compétence GEMAPI telles que définies aux alinéas 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement – à savoir l'exécution de toutes études, travaux et actions relevant de :

L'aménagement de bassins ou de fractions de bassin hydrographique concourant à mieux comprendre l'état des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent, et à améliorer leur fonctionnement notamment via :

- Les opérations foncières réalisées dans le cadre de ces démarches ;
- L'aménagement de zones naturelles d'expansion des crues ;

L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de ses affluents en prenant en compte l'ensemble des fonctions remplies (hydraulique, écologique, touristique, paysagère, etc.) notamment via :

- La mise en œuvre des plans de gestion de rivières ;
- La pérennisation des ouvrages nécessaires au bon écoulement des eaux ;
- Les actions de lutte contre les espèces invasives et de dératisation ;

La défense contre les inondations de toute nature notamment via:

- La réalisation de digues ou d'aménagements hydrauliques de prévention et protection contre les inondations et la gestion adaptée des existants ;
- La surveillance des milieux aquatiques superficiels ;
- L'accompagnement des collectivités dans l'organisation de l'alerte, de l'information et de la gestion de crise ;
- La sensibilisation des populations.

La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines notamment via :

- La préservation, l'entretien et la restauration des zones humides, de la végétation aquatique et rivulaire des cours d'eau dans le cadre des plans de gestion et autres ;
- L'aménagement des ouvrages hydrauliques pour rétablir la continuité écologique des rivières.

Pour mener à bien ces missions, le syndicat informera, sensibilisera et coordonnera les acteurs concernés.

La réalisation des missions par le syndicat n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment :

- Celles des riverains en vertu de leur statut de propriétaires ;
- Celles de détenteurs d'un droit d'eau en vertu d'une autorisation administrative ;
- Celles de l'autorité administrative au titre de la police de l'eau ;
- Celles du maire au titre de son pouvoir de police administrative générale ;
- Celles des propriétaires fonciers du bassin versant attenant ;
- Celles des propriétaires d'ouvrages publics et privés.

ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT

Le siège social du Syndicat est fixé à la Commune de Solesmes (59730), 9 rue Jules Guesde

Le Comité Syndical se réunit au siège social du Syndicat ou dans un lieu choisi par ce comité dans l'une des collectivités territoriales ou EPCI membres.

ARTICLE 7 : SOUVERAINETE – GOUVERNANCE – FORCE PUBLIQUE

Le Syndicat est l'interlocuteur unique auprès de l'État, de la Région, des Départements et tout autre organisme susceptible de financer les études et les travaux entrepris.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : LE COMITE SYNDICAL

8.1.- Administration

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de ses adhérents.

8.2.- Désignations

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités sont celles prévues pour les élections municipales par les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239 du code électoral.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, les désignations des délégués dans les syndicats mixtes fermés sont les suivantes :

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseil municipal d'une commune membre appartenant à un bassin versant du syndicat SYMSEE.

Par délibération le comité syndical peut prévoir des membres consultatifs constitués en un comité (présidé par un délégué syndical), ouvert notamment à tous les acteurs locaux (désignés par le comité syndical pour un an renouvelable), et appelés à donner un avis préalable aux réunions du comité. Cette possibilité, ouverte aux EPCI-FP, est applicable aux syndicats mixtes fermés en vertu des articles L5711-1 et L5211-49-1 du CGCT.

Les agents employés par le Syndicat ne peuvent pas être désignés par un des adhérents pour le représenter au sein du comité syndical.

8.3.- Nombre de voix

Chaque EPCI-FP adhérent possède un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes pour lesquelles il adhère au syndicat.

Chaque EPCI-FP adhérent se verra attribuer un délégué titulaire supplémentaire, représentant l'EPCI-FP.

8.4.- Les suppléants

Chaque membre désigne autant de suppléants que de délégués titulaires.

Les suppléants ont vocation à remplacer le premier des titulaires absents de la même EPCI-FP, les titulaires sont classés par ordre alphabétique des communes membres de l'EPCI-FP

8.5.- Durée du mandat

Le mandat de délégué expire lors de l'installation du Comité Syndical suivant le renouvellement des organes délibérants adhérents.

8.6.- Compétences

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

8.7.- Fonctionnement

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre en application de l'article L5211-11 du CGCT.

Le comité syndical peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il lui semblera bon de recueillir l'avis.

8.8.- Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical ou règlement intérieur.

ARTICLE 9 : BUREAU - COMPOSITION ET ROLE

9.1.- Composition

Le comité syndical élit en son sein un Bureau composé comme suit :

- Un président ;
- Un ou plusieurs vice-présidents dans les limites de l'article L. 5211-10 du CGCT
- Un ou plusieurs autres membres.

9.2.- Désignation

Les dispositions du CGCT relatives aux maires et aux adjoints sont applicables aux membres du bureau.

Le président, les vice-présidents et les autres membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont élus pour la même durée que l'organe délibérant qu'ils représentent. Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du bureau.

9.3.- Compétence

Le bureau n'exerce pas de pouvoir exécutif propre mais, peut recevoir délégation de fonction du Comité Syndical conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

ARTICLE 10 : LE PRESIDENT

Le rôle et les pouvoirs du président sont définis par l'article L5211-9 du CGCT.

Il est l'exécutif du syndicat pour toutes les compétences propres au syndicat. À ce titre :

- Il gère les ressources du Syndicat ;
- Il prépare et exécute le budget et surveille la comptabilité syndicale ;
- Il dirige les travaux du Syndicat, souscrit les marchés publics et passe les actes ;
- Il représente le Syndicat en justice et plus généralement dans tous les actes de la vie civile ;
- Il exécute les décisions syndicales.

L'article L5211-9 deuxième alinéa du CGCT dispose « il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ainsi qu'aux fonctionnaires territoriaux du Syndicat selon les conditions fixées par le CGCT.

En cas d'empêchement de l'exercice normal de ses fonctions, le président est suppléé par un membre du bureau selon l'ordre de nomination.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

ARTICLE 11 : PRINCIPES GENERAUX

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice de la compétence correspondant à son objet, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : RECETTES

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les participations financières des adhérents ;
- Le produit des emprunts ;
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et de tout autre organisme susceptible d'intervenir financièrement pour la réalisation des études et travaux ;
- Le produit des dons et legs ;
- Toute ressource que la loi permet de mettre à disposition du Syndicat.

ARTICLE 13 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La participation financière de chaque EPCI-FP adhérent au syndicat est égale à la mise en œuvre des programmes d'interventions actualisés en fonction du besoin financier du syndicat pour satisfaire les actions sur les bassins versants.

Le comité syndical définit annuellement par ses délibérations les participations financières des adhérents.

ARTICLE 14 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Receveur Percepteur de la commune siège.

TITRE IV : MODIFICATIONS STATUTAIRES - RETRAIT – DISSOLUTION

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les extensions, réductions de compétences et modifications statutaires s'effectuent par délibération du comité syndical selon les procédures prévues à cet effet par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 : TRANSFERTS DE BIENS ET DE MOYENS

Les modalités de transfert éventuel des biens et des moyens sont réglées :

- Par l'article L5211-17 du CGCT en cas d'extension ou de retrait de compétence ;

- Par l'article L5212-33 et L5212-34 en cas de dissolution du Syndicat.

ARTICLE 17 : RETRAIT D'UN MEMBRE

La procédure de retrait d'un membre du Syndicat est régie par l'article L5211-19 du CGCT.

ARTICLE 18 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Syndicat.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent la constitution du Comité Syndical conformément à l'article L2121-8 du CGCT.

Il est approuvé par le Comité Syndical à la majorité simple et peut être modifié ultérieurement dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux dispositions du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.91. Portant attribution d'une subvention à l'association « la Boîte à outils du développement local et de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays Solesmois » - ayant vocation de porter les unités - activités à but d'emplois (en référence à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »)

Préambule :

Le projet expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi », vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable.

Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

- nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux personnes ;
- ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser ;
- ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE) ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2021 dont le décret d'application N°2021-863 a été publié du 30 juin 2021.

Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50.

La constitution du dossier de candidature impose à chacun des territoires candidat de mener conjointement les phases relatives à l'identification des travaux utiles du territoire (en cohérence avec les profils des Personnes privées d'emploi) ainsi qu'à l'organisation de la ou des premières unités d'EBE.

Dans cette logique, il a été décidé le 7 septembre 2021, de créer l'association intitulée : « la boîte à outils du développement local et de l'Economie sociale et Solidaire du Pays Solesmois » ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de démarrage d'un montant de 5 000€ à l'association « la boîte à outils du développement local et de l'économie sociale et solidaire du pays solesmois »

Vu la loi 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu l'arrêté du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets – Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée"»

Considérant l'objet de l'association d'être le promoteur, l'incubateur et /ou le support des activités développées dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée voire de l'Entreprise à But d'Emploi (une fois, l'habilitation obtenue) et concourir à l'accompagnement et à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée.

Considérant le besoin pour l'association d'obtenir un fond d'amorçage associatif pour financer les premiers frais de fonctionnement (à titre indicatif : ouverture d'un compte bancaire, ouverture d'une ligne et abonnement téléphoniques, contractualisation des contrats d'assurance, acquisition des fournitures et équipements de bureau ...).

Considérant que dans le cadre du dépôt de candidature officielle de la CCPS,

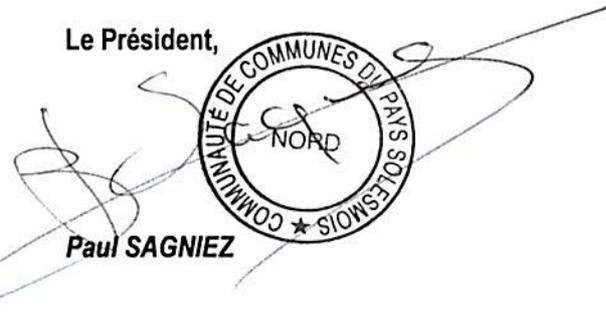
En sa qualité de Présidente de l'association, Mme MAROUZE ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide :

- **D'octroyer une subvention de démarrage à l'association d'un montant de 5 000€**
- **D'approuver le dépôt de candidature officielle de la CCPS au projet TZCLD.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,



Paul SAGNIEZ



Cahier des charges pour la deuxième phase d'expérimentation

« territoires zéro chômeur de longue durée »

Sommaire

Préambule	2
Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation	2
Principes	2
Architecture	4
Éléments de lecture	5
Le système d'évaluation	9
Le dossier de candidature	11
Principes	11
Liste des éléments attendus	11
Le processus d'examen des candidatures à l'habilitation	14
Principes	14
Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation	15
Les suites de l'instruction des candidatures	16
Les modalités de re-candidature	16

Préambule

Le projet expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi », vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

1. Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux personnes ;
2. Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser ;
3. Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 "d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée" a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE) ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020¹. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet de ce présent appel à candidatures.

Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans. La candidature se fait exclusivement en ligne, via une plateforme de candidature accessible sur le site etcl.d.fr.

I. Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

Principes

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- Quel est **le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Aussi, le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1. un territoire de consensus,
2. l'implication des personnes privées durablement d'emploi²,
3. les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires.

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

¹ [LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »](#)

² Personnes privées durablement d'emploi au sens de la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit des personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat,
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus,
3. La stratégie partenariale et le pilotage local,
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire,
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE,
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat. L'architecture du cahier des charges est détaillée ci-dessous.

Architecture

1) Un territoire de consensus

Axe 1 : L'identité du territoire candidat

- A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien
- B) Profil du territoire candidat

Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

- A) Plan de communication du projet sur le territoire
- B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale
- C) Mobilisation des acteurs concernés par le droit à l'emploi
- D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi

Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial

- A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire
- B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale
- C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)
- D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

2) L'implication des personnes privées durablement d'emploi

Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi

- A) Plan de communication et d'information des personnes concernées
- B) Rencontre et accueil des personnes concernées
- C) Travail avec les personnes rencontrées
- D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire

3) Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE

- A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE
- B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE
- C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

+ L'aspect expérimental

Axe 6 : L'identification des risques et garanties

- A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation
- B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation
- C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Éléments de lecture

Axe 1 : L'identité du territoire candidat

A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien

La candidature est portée par une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale, selon le territoire qui est proposé à l'habilitation. Dans le cas d'une candidature portée par un établissement public de coopération intercommunale, toutes les communes concernées doivent avoir délibéré pour affirmer leur soutien et leur participation au projet. **La collectivité locale ou l'établissement public de coopération intercommunal candidat** doit être en mesure d'identifier l'élu et le chef de projet porteurs de la démarche TZCLD sur le territoire.

Les **délibérations des collectivités soutiens** de la candidature devront être présentées par la collectivité candidate.

B) Profil du territoire candidat

Un territoire est un espace géographique continu au sein duquel un comité local pour l'emploi, chargé de piloter l'expérimentation en son sein et d'en assurer le déploiement, existe et pour lequel la capacité à atteindre l'exhaustivité (dans un délai raisonnable) est démontrée.

Les territoires candidats doivent avoir une population d'**approximativement 5 000 à 10 000 habitants³** soit un maximum de **400 personnes privées durablement d'emploi**. Il s'agit d'ordres de grandeur proposés à titre indicatif, cette double référence garantit une analyse non mécanique de la taille des territoires. Ils visent à ce que le territoire puisse être géré en s'appuyant sur une solidarité locale effective fondée sur les relations entretenues par les acteurs. Le territoire candidat devra justifier de la cohérence de l'espace expérimental proposé avec les moyens humains et matériels mobilisés pour atteindre les objectifs de l'expérimentation.

1 territoire expérimental = 1 candidature.

Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

A) Plan de communication du projet sur le territoire

Le territoire a mené et mène des actions de communication pour faire connaître et créer une dynamique autour du projet, à son échelle, notamment pour faciliter le volontariat des personnes privées durablement d'emploi. Il s'appuie pour cela sur des coopérations et des partenariats, il mobilise des moyens humains, matériels et financiers. Il présente ces actions et les résultats obtenus. Ce plan de communication participe progressivement à la fabrique du consensus, qui désigne l'animation mise en place sur un territoire pour qu'il intègre les trois fondements du projet et qu'il mobilise les moyens de leur mise en œuvre : personne n'est inemployable à condition que l'emploi soit adapté, ce n'est pas le travail qui manque, ce n'est pas l'argent qui manque.

B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale

Le projet s'inscrit dans les dynamiques locales, mises en œuvre par les collectivités publiques mais aussi les acteurs privés : politiques de l'emploi, dynamiques de coopération territoriale intersectorielle, etc. Il se positionne au sein des politiques existantes et interagit avec ces dynamiques : s'il s'appuie dessus pour exister, il vient également les renforcer.

³ Pour la Corse et les Outre-mer, des candidatures comportant un nombre d'habitants plus réduit peuvent être proposées.

C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi

Pour se préparer à l'expérimentation, le territoire mobilise tous les acteurs locaux. La fabrique du consensus consiste à réunir les acteurs du territoire autour de l'objectif partagé qu'est la mise en œuvre du droit à l'emploi. Le consensus est un état qui nécessite une animation continue, avant, mais aussi après habilitation. Une importance particulière doit être portée à la mobilisation des acteurs directement concernés par le projet :

- les acteurs des politiques de l'emploi
- les acteurs de l'insertion par l'activité économique
- les acteurs du travail adapté
- les acteurs du médico-social
- les acteurs du marché du travail privé ou public, notamment les employeurs
- ...

D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi

La mobilisation du territoire se concrétise par la formalisation d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE), qui réunit les acteurs locaux, engage l'action et pilote le plan d'action pour la suppression de la privation d'emploi sur le territoire. A minima, le Comité Local pour l'Emploi est composé de :

- De représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- Du représentant du préfet de département;
- De représentants de Pôle emploi ;
- De représentants de la direction et des salariés des entreprises conventionnées par l'association gestionnaire du fonds ;
- De représentants des acteurs économiques locaux ;
- De représentants des personnes privées durablement d'emploi ;
- D'un représentant de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale, en tant que garant des orientations de l'expérimentation ;

Au moment de la candidature, le CLE doit déjà avoir un fonctionnement opérationnel. Il est présidé et réuni par l'élu local (souvent le maire) et son animation est assurée par l'équipe projet. Il est responsable de :

- l'information du territoire concerné par l'expérimentation,
- l'animation en continu du consensus local pour la suppression de la privation d'emploi,
- la rencontre des personnes concernées (recensement des savoir-faire, des propositions de travaux utiles et des besoins de formation),
- la régulation de la complémentarité de l'emploi (veille à la non concurrence et à la complémentarité des travaux utiles avec l'offre existante sur le territoire)

Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial

A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire

Le territoire mobilise toutes les ressources pertinentes pour réaliser un diagnostic partagé, qui détermine les besoins du territoire en termes d'emplois, et pose des objectifs de créations de ces emplois supplémentaires en lien avec les différents acteurs du territoire.

B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale

A partir de l'analyse des besoins du territoire, il s'agit de développer une stratégie de coopération afin de créer le droit à l'emploi sur le territoire. Pour cela, le territoire identifie les leviers à actionner pour permettre

aux personnes privées durablement d'emploi d'accéder aux différentes opportunités d'emploi existantes, et pour faciliter le développement des emplois supplémentaires via la création d'activités dans les EBE.

C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi

Le CLE en tant qu'organe de gouvernance local de l'expérimentation établit des règles de fonctionnement. Par ailleurs, il se dote d'une équipe opérationnelle, et garantit sa pérennité à travers notamment son financement sur la durée de l'expérimentation.

D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

Afin de faciliter le déploiement de l'expérimentation, les rôles et responsabilités des trois entités (le CLE, son équipe opérationnelle, et les EBE) doivent être clairement définis. Les modalités de coordination entre le CLE et les EBE doivent être également identifiées.

Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

Pour rappel, les PPDE sont les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation, selon la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

A) Plan de communication et d'information des personnes concernées

Le territoire met en place une stratégie de communication ciblée pour informer les PPDE de l'existence du projet. Cette stratégie s'appuie sur les acteurs locaux concernés par l'emploi, mobilise des moyens (humains, financiers, matériels). Son efficacité se mesure par le nombre de personnes informées et par sa capacité à atteindre toutes les personnes concernées.

B) Rencontre et accueil des personnes concernées

Le territoire met en œuvre une stratégie de mobilisation des PPDE en collaboration avec les acteurs concernés par le droit à l'emploi et mobilise les moyens nécessaires à cette action. Le nombre de PPDE rencontrées, au regard du nombre de PPDE estimées, est un indicateur de résultat. Au moment de la candidature, le travail doit avoir été engagé avec un nombre significatif de PPDE.

C) Travail avec les personnes rencontrées

Le territoire organise des sessions de travail avec les PPDE pour les associer à l'identification des travaux utiles.

D) Connaissance des profils individuels des personnes privées durablement d'emploi du territoire

Les sessions de travail décrites précédemment permettent d'aboutir à une véritable photographie des ressources humaines disponibles sur le territoire présentant compétences, appétences, contraintes et temps de travail choisis.

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE

A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des personnes privées durablement d'emploi

Le territoire présente les actions qu'il a menées pour identifier les travaux utiles en cohérence avec les profils des PPDE et en veillant à leur non-concurrence par rapport à l'existant. Il projette les travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel), l'analyse de leur territorialité et de leur non concurrence.

B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE

Pour mettre en œuvre les travaux utiles décrits précédemment, sont créées des unités d'entreprises à but d'emploi (EBE). Ce terme désigne les entreprises de l'économie sociale et solidaire, que les territoires proposent au conventionnement pour embaucher, sans sélection, les PPDE et mettre en œuvre les travaux utiles dans une organisation du travail adaptée aux personnes. S'il peut s'agir d'entreprises créées pour l'expérimentation, les unités d'EBE sont adossées de manière préférentielle à des structures de l'ESS préexistantes sur le territoire expérimental, tout particulièrement dans les territoires de Corse et d'Outre-mer. La dynamique entrepreneuriale de la structure est primordiale.

La création de l'unité sera d'autant plus rapide que son organisation sera projetée en détails : organisation matérielle (locaux, etc.), organisation du collectif de travail et des activités (organisation des équipes)... Le directeur ou la directrice de l'unité d'EBE devra être embauché, l'équipe de direction de l'EBE devra être également projetée afin d'assurer que les compétences fondamentales soient mobilisées (capacité de gestion des ressources humaines adaptées, gestion administrative et financière, gestion opérationnelle des activités, ...).

La description de l'organisation permet d'apprécier son adéquation avec la projection d'embauches (nombre d'emplois supplémentaires projetés) et les activités développées.

C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

La fourniture des documents économiques que sont le plan de financement des investissements, le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie permet d'apprécier l'équilibre économique de l'unité d'EBE ainsi projetée en fonction des emplois supplémentaires envisagés.

Axe 6 : L'identification des risques et garanties

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation

Le territoire expose les activités envisagées qui ne seront pas déployées dans l'année suivant l'habilitation mais qui peuvent être développées ensuite durant l'expérimentation. Il décrit la ou les structures porteuses de ces activités et les créations d'emplois supplémentaires associées.

B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation

Afin de maîtriser les risques potentiels impactant le bon fonctionnement de l'expérimentation sur la durée, il est demandé aux territoires candidats d'identifier ces risques sur leur territoire, leur probabilité d'occurrence et leur impact.

C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Le territoire expose les moyens qu'il compte mobiliser pour maîtriser les risques identifiés précédemment ou les traitements possibles pour les réduire.

La gouvernance de l'expérimentation sur le territoire nécessite par exemple des garanties particulières relatives aux engagements du CLE : animation de la dynamique partenariale sur le territoire, mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles.

Le système d'évaluation des candidatures

L'évaluation de la maturité du territoire candidat se fait à deux niveaux, permettant d'obtenir une notation par critère, et une notation par axe. L'instruction et l'évaluation des candidatures prendront en compte les spécificités des territoires d'Outre-mer et de la Corse.

La notation par critère

Les critères définissant la maturité de la candidature sont énoncés dans le cahier des charges : à partir des éléments présentés par le candidat et de l'instruction menée, l'équipe d'instruction émet une note graduelle (**entre 1 et 4**) selon que le critère est respecté ou non.

Ces notes, une fois additionnées, permettent ensuite de formuler une note par axe.

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat	axe noté sur 8			
A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien	1	2	3	4
B) Profil du territoire candidat	1	2	3	4
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus	axe noté sur 16			
A) Plan de communication du projet sur le territoire	1	2	3	4
B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale	1	2	3	4
C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi	1	2	3	4
D) Création effective du Comité Local pour l'emploi	1	2	3	4
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial	axe noté sur 16			
A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire	1	2	3	4
B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale	1	2	3	4
C) Les moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)	1	2	3	4
D) L'organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)	1	2	3	4
Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi	axe noté sur 16			
A) Plan de communication et d'information des personnes concernées	1	2	3	4
B) Rencontre et accueil des personnes concernées	1	2	3	4
C) Travail avec les personnes rencontrées	1	2	3	4
D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire	1	2	3	4
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE	axe noté sur 12			
A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE	1	2	3	4
B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
Axe 6 : L'identification des risques et garanties	axe noté sur 12			

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation	1	2	3	4
B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation	1	2	3	4
C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE	1	2	3	4

La notation par axe

La notation de chaque axe se fait selon des couleurs, en fonction du nombre de points recueillis :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
1 ou 2	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 4	1 à 4
3 ou 4	7 à 11	7 à 11	7 à 11	5 à 7	5 à 7
5 ou 6	12 à 14	12 à 14	12 à 14	8 à 10	8 à 10
7 ou 8	15 et 16	15 et 16	15 et 16	11 ou 12	11 ou 12

Cela peut être interprété ainsi :

- **vert** : le territoire est particulièrement / remarquablement mature
- **jaune** : le territoire est mature
- **orange** : le territoire doit faire preuve de sa maturité lors de l'examen approfondi de la candidature
- **rouge** : le territoire semble immature

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat				
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus				
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial				
Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi				
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBC				
Axe 6 : L'identification des risques et garanties				

Cette grille de notation est utilisée à deux reprises au cours de l'instruction : lors de l'analyse technique, et lors de l'analyse approfondie. Cf. *Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation.*

II. Le dossier de candidature

Principes

Lors du dépôt de candidature, il existe deux types d'éléments renseignés par les territoires candidats :

- des éléments de description, factuels, qui permettent d'avoir une photographie des avancées du projet au moment de la candidature. Ces éléments permettent d'évaluer la crédibilité et la faisabilité des projets.
- des éléments expliquant le processus déployé sur le territoire. Ces éléments permettent de mesurer la dynamique territoriale initiée sur le territoire et le respect de la méthodologie TZCLD.

Les **éléments de description, factuels**, sont indispensables à l'analyse des candidatures. Ils ne nécessitent pas d'instruction particulière, mais seront néanmoins utiles lors de l'évaluation de la maturité des dossiers candidats. Ils sont regardés lors de la lecture préliminaire du dossier, qui vise à vérifier que tous les éléments nécessaires à l'instruction technique et à l'examen approfondi des candidatures sont présents dans le dossier de candidature, et que les incontournables de l'expérimentation sont respectés.

Les **éléments expliquant le processus déployé sur le territoire** doivent permettre une analyse plus fine et plus qualitative des projets présentés. Les attentes en termes de pièces à joindre au dossier sont plus ouvertes, et il appartient au candidat d'évoquer toutes les actions mises en œuvre, tous les moyens mobilisés et tous les résultats obtenus pour convaincre le Fonds d'expérimentation de la dynamique territoriale déployée. Ces éléments sont observés lors de l'analyse technique du dossier de candidature. Ils sont également confrontés aux éléments de description, factuels, afin de juger de la cohérence du projet et de sa potentielle réussite.

Liste des éléments attendus

Les pièces présentées doivent être à jour au moment de la candidature et anonymisées.

Les informations administratives

- Coordonnées de la personne physique responsable du dossier (nom, téléphone et mail)
- Nom de la collectivité candidate
- Coordonnées de l'élu porteur (nom, téléphone et mail)
- Coordonnées du chef de projet (nom, téléphone et mail)
- Nom du département concerné
- Nom de la collectivité supra territoriale de soutien SI APPLICABLE
- Nom de la ou des collectivités infra territoriale SI APPLICABLE

Les éléments nécessaires à la complétude du dossier

- Délibération de la collectivité territoriale porteuse du projet
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de l'établissement public de coopération intercommunale supra-territorial concerné, qui émet un avis sur la candidature du territoire candidat
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de la collectivité locale infra-territoriale concernée, qui affirme son soutien et sa participation au projet

Cette liste ne comprend pas la délibération du Conseil Départemental concerné, car la présentation d'une telle délibération n'est pas obligatoire lors du dépôt de la candidature (cela ne saurait bloquer le processus d'instruction). Cependant, le territoire candidat est tenu de fournir, avant la fin de l'instruction de son

dossier, la délibération de soutien du Conseil Départemental (a minima, de
 devra préciser :

- si le département soutient la candidature
- les engagements du département au-delà du financement de la CDE prévu par la loi (exemples : implication dans le CLE, accompagnement, etc.)

Un territoire ne peut être proposé à l'habilitation au Ministre sans cette délibération affirmant le soutien du Conseil Départemental au projet.

- Carte représentant les limites du territoire d'expérimentation
- Identifiants administratifs du territoire candidat
- Nombre d'habitants du territoire
- Présentation des chiffres clés permettant d'estimer la privation durable d'emploi sur le territoire :
 - Population active
 - Taux de chômage (selon Pôle Emploi : catégories A / B / C)
 - Nombre de demandeurs d'emploi longue durée inscrits depuis plus d'un an sur le territoire (Catégories A / B / C / D / E)
 - Nombre d'allocataires du RSA inscrits à P-E
 - Nombre d'allocataires du RSA non-inscrits à PE
- Présentation d'une estimation du nombre de personnes potentiellement concernées à la date de la candidature (personnes privées durablement d'emploi au sens de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (1))
- Présentation de la composition du Comité Local pour l'Emploi
- Présentation des partenaires territoriaux mobilisés et concernés par le droit à l'emploi
- Présentation du fonctionnement du CLE en tant qu'organe de gouvernance (date de création, date des réunions passées, périodicité des réunions)
- Présentation des besoins du territoire, comprenant :
 - une estimation du nombre d'emplois supplémentaires à créer en EBE
 - une estimation des autres sorties de la privation d'emploi
- Présentation des objectifs du territoire, comprenant :
 - un prévisionnel de création d'emplois supplémentaires en EBE sur 2 ans
 - une année prévisionnelle d'atteinte de l'exhaustivité (par rapport au nombre de PPDE identifiées lors de la candidature)
- Présentation de l'équipe opérationnelle du CLE comprenant :
 - Présentation des missions de l'équipe
 - Présentation de la composition de l'équipe
 - Présentation de l'organisation de l'équipe (organigramme)
 - Présentation du budget pluriannuel (sur 3 ans)
 - Présentation de ses financeurs ou partenaires
- Présentation de l'articulation des rôles et responsabilités entre le CLE, son équipe opérationnelle et les EBE
- Présentation des modalités de coordination entre le CLE (en tant qu'organe de gouvernance) et les EBE
- Présentation des profils des PPDE mobilisées sur le territoire
- Présentation des travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation :
 - présentation de l'activité (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel et analyse de la territorialité)

- analyse de la non-concurrence
- Présentation de la ou des structures identifiées pour les premières unités d'EBE, comprenant :
 - SI ADOSSEMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de la structure porteuse
 - SI ADOSSEMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de l'articulation entre la structure préexistante et l'unité d'EBE
 - les statuts de l'entreprise
 - le règlement intérieur de l'entreprise
 - le document de délégation des rôles et responsabilités
 - le procès verbal de la dernière AG
 - la description de l'équilibre économique de l'EBE, comprenant :
 - compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans (coûts complets, chiffres d'affaires, ...)
 - plan de financement prévisionnel sur 3 ans
 - plan de trésorerie sur un an

Les éléments explicatifs du processus déployé sur le territoire

- Liste des engagements de la collectivité porteuse
- Liste des engagements des collectivités de soutien
- Plan de communication du projet sur le territoire
- Description des actions de coopération entrepreneuriale menées précédemment sur le territoire et de leurs interactions avec le projet
- Interaction des politiques publiques développées et à venir avec le développement du droit à l'emploi
- Détails du fonctionnement du CLE : Structuration, modalités de prise de décision et action favorisant l'assiduité
- Description des modalités de réalisation du diagnostic territorial (besoins en création d'emplois et objectifs en sorties de la privation durable d'emploi)
- Description de la stratégie partenariale : prévisionnel de sorties de la privation d'emploi hors EBE, et leviers de l'exhaustivité partenariale
- Plan de communication et d'information des personnes concernées
- Modalités de rencontre et d'accueil des personnes concernées
- Modalités de travail avec les personnes rencontrées
- Modalités d'identification des travaux utiles (activités), comprenant :
 - Description des actions menées pour identifier des travaux utiles à partir des profils des PPDE mobilisés
 - Description des actions menées pour s'assurer de la non-concurrence des activités
- Présentation des activités envisagées après la première année suivant l'habilitation (structure porteuse et créations d'emplois supplémentaires)
- Matrice des risques pressentis (risques, occurrences, impacts et moyens mobilisés)
- Proposition de garanties de continuité des engagements du CLE : mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles et pilotage territorial.

Les éléments facultatifs

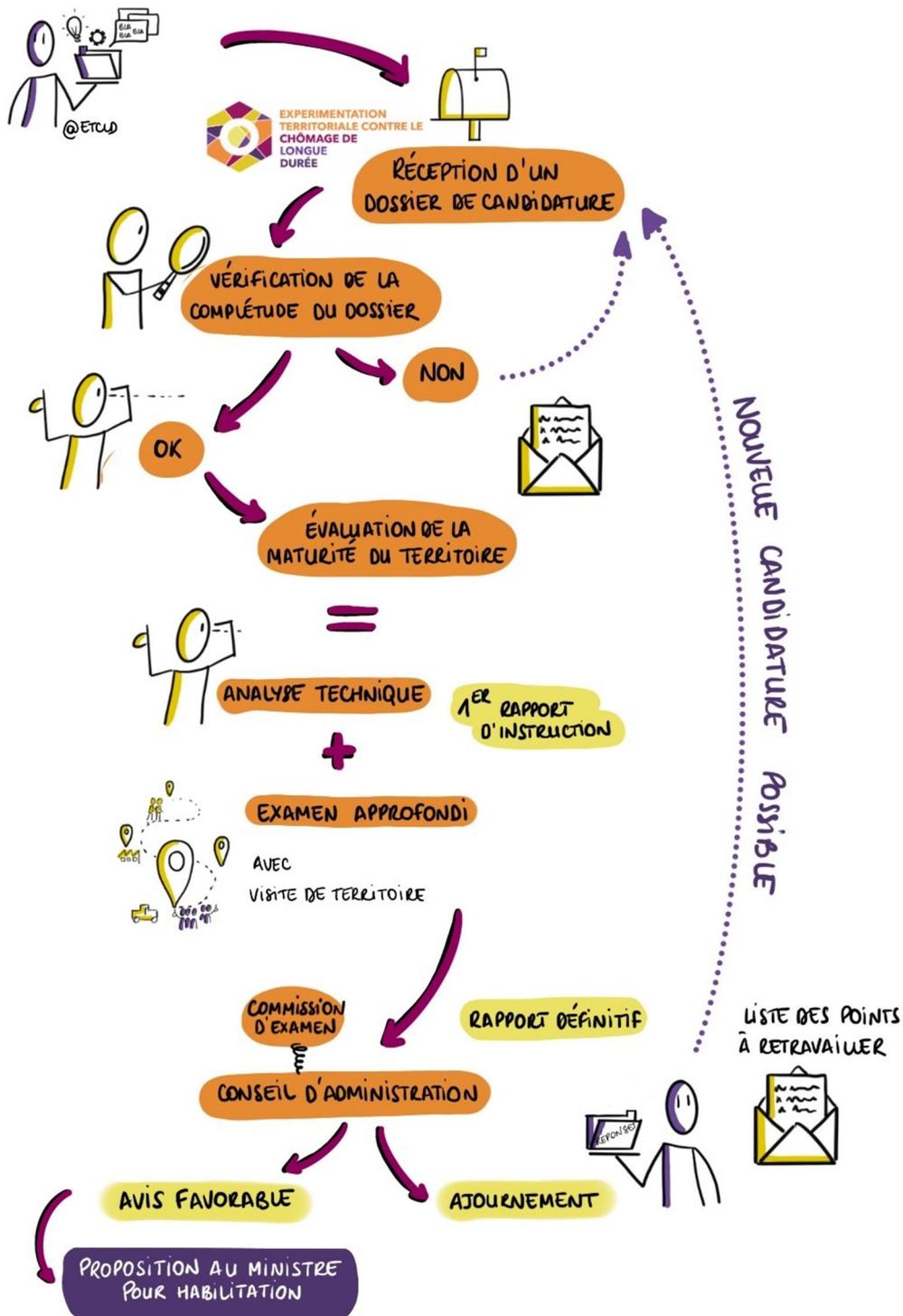
- Délibération(s) de soutien d'autres collectivités territoriales
- Présentation des partenaires envisagés pour le développement des travaux utiles

III. Le processus d'examen des candidatures

Principes

Le processus défini vise à respecter quatre valeurs principales :

- L'impartialité
- L'objectivité
- La légitimité
- La transparence



Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation

L'examen de complétude du dossier de candidature

Après l'envoi du dossier candidat via la plateforme, l'équipe d'instruction effectue une lecture préliminaire du dossier afin de vérifier que tous **les documents obligatoires sont présents, complets et exploitables**. Il n'y a donc pas d'appréciation de leur contenu lors de cette étape. *Cf. Liste des éléments attendus.*

Un dossier incomplet peut alors être ajourné par l'équipe d'instruction. Un territoire ajourné lors du filtrage préliminaire peut présenter une nouvelle candidature, sans délai.

Une fois que la complétude du dossier est établie, le territoire candidat est contacté par l'équipe d'instruction. Cela marque l'entrée dans la phase d'analyse de la candidature, d'une durée de trois mois. Durant ces trois mois, le territoire candidat s'engage à répondre aux demandes du Fonds et à mobiliser toutes les personnes et ressources nécessaires à l'instruction.

L'analyse technique du dossier de candidature

L'équipe d'instruction réalise ensuite une analyse technique du dossier de candidature, à partir des éléments de candidature fournis et des échanges ou demandes de renseignements supplémentaires auprès du territoire candidat. L'analyse est réalisée au regard du cahier des charges, et du système de notation à deux niveaux. *Cf. Système de notation.*

Cette analyse technique permet de produire un rapport d'instruction V0. Ce rapport d'instruction V0 précise s'il y a lieu ou non de visiter le territoire candidat pour s'assurer de la maturité du projet. Il peut pointer des faiblesses ou énoncer certains doutes, qui seront à apprécier plus finement lors de l'analyse approfondie du dossier de candidature. La grille de notation est alors déterminante :

- un axe orange constitue un point d'attention particulier, qui doit être au coeur des observations de l'instruction lors de l'analyse approfondie
- un axe rouge est rédhibitoire, dans le sens où cela rend non pertinente l'analyse approfondie de la candidature.

L'analyse approfondie du dossier de candidature

L'analyse approfondie des candidatures est réalisée par l'équipe d'instruction et le rapporteur. Elle vise à renforcer l'analyse technique, et à lever les éléments de doutes qui pourraient subsister.

Cette analyse approfondie consiste notamment à la réalisation d'une visite sur site. La date de la visite est fixée en amont par l'équipe d'instruction et avec l'accord du territoire candidat. Le contenu de la visite est adapté en fonction des éléments identifiés dans le rapport d'instruction V0. Un compte-rendu factuel de la visite est envoyé au territoire candidat, et joint aux pièces de l'instruction.

Le Préfet de département ainsi que, pour les outre-mer, les acteurs spécifiques à l'insertion dans ces territoires (SMA - service militaire adapté, le cas échéant Ladom...), seront consultés.

L'examen réalisé permet d'amender le rapport d'instruction V0, et si nécessaire de modifier la couleur des axes.

Le rapport ainsi amendé est présenté par le rapporteur à la Commission d'examen du CA d'ETCLD. Elle formule un avis motivé pour chaque candidature pour éclairer les décisions du Conseil d'Administration. Si

un axe du cahier des charges peut être orange à la fin de l'analyse technique, l'analyse approfondie et notamment la visite doit permettre de lever les réserves de l'instruction. Pour que le rapport d'instruction définitif (V1) soit favorable à l'habilitation du territoire, chaque axe doit être noté en vert ou en jaune.

Ce rapport d'instruction V1 contient donc un avis motivé sur la candidature : **favorable / réservé / défavorable**.

Les suites de l'instruction des candidatures

Le Conseil d'Administration d'ETCLD se prononce sur la candidature du territoire : il peut ajourner la candidature, ou proposer le territoire à l'habilitation. L'avis favorable à l'habilitation est alors transmis au Ministre. Après décision du Ministre, le territoire est informé par le Fonds d'expérimentation de son habilitation, ou de l'ajournement de son dossier de candidature. L'avis motivé produit par le Fonds d'expérimentation lui est alors transmis.

Les modalités de re-candidature

Un territoire ajourné a la possibilité de formuler une nouvelle candidature. Un délai de trois mois entre la réception de l'avis d'ajournement et le dépôt de la nouvelle candidature est cependant à respecter.

Pour re-candidater, le territoire effectue le même processus que pour toute candidature, en saisissant sur la plateforme les informations et éléments attendus. Cf. *Liste des éléments attendus*.

Points d'attention :

- La nouvelle candidature ne peut pas être saisie après la fin des trois ans d'ouverture de l'appel à candidatures.
- Les pièces et éléments constitutifs du premier dossier de candidature ne sont pas stockés par le Fonds d'expérimentation, ce qui signifie que l'ensemble du dossier doit à nouveau être saisi par le territoire candidat sur la plateforme.
- Les pièces et éléments constitutifs du dossier peuvent être identiques à la première saisie. Cependant, il appartient au territoire de veiller à la validité de ces pièces dans le temps : une pièce périmée ne pourra être acceptée lors de l'examen de complétude du dossier (lecture préliminaire).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.92. Portant signature d'une convention de mise à disposition des services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration de la commune de saint-pyhton aux accueils de loisirs communautaires

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la CCPS et ses communes membres, la commune de Saint-Python met à disposition les services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs communautaires durant les vacances de la Toussaint 2021.

La mission des agents s'effectuera uniquement durant la période du 25 octobre au 2 novembre 2021.

Les services sont mis à disposition et calculés de la manière suivante :

- Le temps de travail cumulé pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration pour l'ALSH sur le site de Saint-Python ne devra pas excéder 29,50 heures pour la période du 25 octobre au 2 novembre 2021

La Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

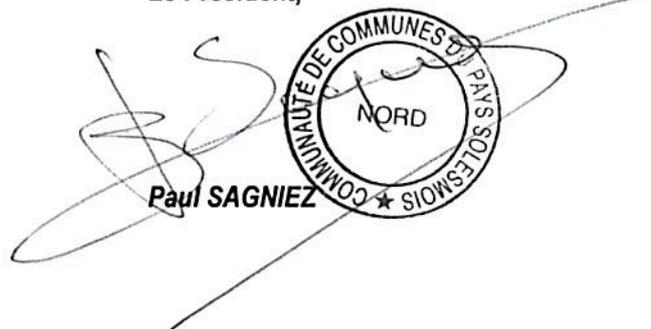
Considérant qu'il est nécessaire de contracter une convention de mise à disposition des services d'entretiens des locaux et de gestion de la restauration de la commune de Saint-Python pour le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette demande et autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ



Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_92-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DE LA COMMUNE DE SAINT PYTHON AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DE LA RESTAURATION DE LA COMMUNE DE SAINT PYTHON AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, ci-après nommée « la CCPS », ZAE du Pigeon Blanc, Voyette de Vertain – 59730 SOLESMES, représentée par son Président Paul SAGNIEZ,

ET

La Commune de Saint-Python, siégeant Grand Place, 59730 SAINT-PYTHON, représentée par Monsieur le Maire Georges FLAMENGT

PREAMBULE :

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la CCPS et ses communes membres. Elle a pour but de mutualiser et d'optimiser les services d'entretien des locaux et de gestion de la restauration en accueil de loisirs nécessaires aux structures de la commune de Saint-Python et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16 ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuvés par arrêté préfectoral du 24 juin 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La commune de Saint-Python met à disposition de la CCPS des agents pour :

- gérer la restauration en accueil de loisirs,
- assurer l'entretien des locaux utilisés par nos structures.

La mission des agents s'effectuera uniquement durant la période de fonctionnement des accueils de loisirs.

Seuls les agents de la fonction publique territoriale et les personnels de droit privé dans le cadre d'emploi ou équivalent de la catégorie C peuvent bénéficier de la mise à disposition.

La présente mise à disposition des parties des services, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L5211-4-1 et D5211-16 du CGCT.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est prévue pour la période du 25 octobre au 2 novembre 2021.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

- 3.1.** Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour la durée de la convention.
- 3.2.** Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- 3.3.** Ce dernier adresse directement aux responsables des services les instructions nécessaires à l'exécution des tâches.

- 3.4.** Il contrôle l'exécution des tâches.
- 3.5.** Le maire de la commune demeure l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le maire de la commune, en leur qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire.
- 3.6.** L'entretien professionnel des agents mis à disposition continue de relever de la Commune de Saint-Python. Toutefois, un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et transmis à la Commune de Saint-Python.
- 3.7.** La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 1).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION

- 4.1.** Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sont établies par elle.
- 4.2.** Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Commune de Saint-Python, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la Communauté de Communes du Pays Solesmois qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. La Commune de Saint-Python délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la Communauté de Communes du Pays Solesmois si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.
- 4.3.** La Commune de Saint-Python verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités). Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour les frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.
- 4.4.** Les services sont mis à disposition pour des volumes horaires par commune calculés de la manière suivante :
- Le temps de travail cumulé pour l'entretien des locaux et la gestion de la restauration pour l'ALSH sur le site de Saint-Python ne devra pas excéder 29,50 heures pour la période du 25 octobre au 2 novembre 2021.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

- 5.1.** Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune de Saint-Python, même s'ils sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- 5.2.** La Commune de Saint-Python établira une liste des principaux biens acquis ou loués et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la Commune de Saint-Python à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, sans que cela entraîne obligation d'annexer cette liste ou modification de la présente convention.

ARTICLE 6 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE – REMBOURSEMENT

- 6.1.** Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune de Saint-Python au profit de la Communauté de Communes du Pays Solesmois fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.
- 6.2.** Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) constaté par la Communauté de Communes du Pays Solesmois.
- 6.3.** Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

6.4. Concernant les charges de personnel, elles comprennent les éléments ci-après :

- traitement de base,
- cotisations sociales et cotisations retraite,
- cotisations CNFPT et CDG,
- supplément familial,
- indemnités et primes liées à l'emploi.

6.5. Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours aux services convertis en unité de fonctionnement. Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par la Communauté de Communes du Pays Solesmois à l'aide d'un relevé des heures effectuées par les agents mis à disposition. Ce relevé est transmis par la Communauté de Communes aux Communes. Sur cette base, elles transmettent l'état des charges remboursables. Ce présent document est transmis à la CCPS avec le titre de recette correspondant afin de procéder au remboursement des frais.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

7.1. Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des services mis à disposition, un comité ad hoc sera mis en place et composé des représentants des parties, en l'espèce M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et M. le Maire de la Commune de Saint-Python.

7.2. L'instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT ;
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune de Saint-Python.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

8.1. Durant la mise à disposition des services, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Solesmois. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

8.2. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 9 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

9.1. La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

9.2. Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3. Il peut en outre être mis fin par l'une des parties à la mise à disposition d'un agent en particulier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.4. Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

9.5. En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

9.6. En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la Commune de Saint-Python, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 10 : LITIGES - CONTENTIEUX

10.1. Afin de mettre fin aux litiges nés ou à naître, les parties à la convention transigeront conformément aux articles 2044 et suivants du code civil.

10.2. À défaut d'accord amiable, les contentieux seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : AMPLIATIONS

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai,
- Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Python,

Fait à Solesmes, en trois exemplaires originaux,

Le Maire de Saint-Python,

Le Président de la CCPS,

Georges FLAMENGT.

Paul SAGNIEZ.

Annexe I - Liste du personnel concerné par la mise à disposition

Commune d'origine	Agents concernés	Coût horaire	Statut de l'agent

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.93. Portant autorisation de signer les conventions de mise à disposition de la piscine et de son personnel avec l'éducation nationale

Afin de pouvoir accueillir les élèves du primaire au sein de la piscine intercommunale, il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, pour l'activité Natation.

Cette convention fixe les objectifs du partenariat, les obligations et responsabilités des enseignants et du personnel mis à disposition. Elle définit les modalités d'intervention entre l'enseignant et l'intervenant.

Une convention est passée avec l'Inspection académique de la circonscription Cambrai/Le Cateau et l'Inspection académique d'Avesnes/Le Quesnoy.

Considérant qu'il est nécessaire de signer les conventions de partenariat avec l'Education Nationale pour l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les conventions de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,

Paul SAGNIEZ



Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire

Entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,

représentée par Monsieur Jean-Yves BESSOL,

Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

ou par Mr ou Mme

Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de la circonscription

Et

Madame ou Monsieur

Adresse

ou

La collectivité ou la structure

Représenté(e) par Mr ou Mme.....Maire ou son représentant,

Adresse

ou

L'association, le club, le comité ou la ligue.....

Représenté(e) par Mr ou Mme....., Président(e),

Adresse

Et

L'école Ville.....

Directrice ou directeur

Et, dans le cas d'intervenants stagiaires rémunérés,

L'organisme de formation.....

Représenté par Mme/Mr, Directrice/Directeur.....

Adresse.....

Vu :

- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 relative à l'enseignement de la natation ;
- Article L.312-3 du code de l'éducation ;
- Article D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation
- Article D.321-13 du code de l'éducation ;
- Article L.212-1 du code du sport.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ☞ Objectifs du partenariat

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (*motrice, méthodologique, sociale*), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école, durant le temps de l'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (*article L.312-3 du code de l'éducation*) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (*article D. 321-13 du code de l'éducation*).

Cette intervention ne saurait être imposée et requiert l'accord de l'enseignant (*article L.312-3 du code de l'éducation*).

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale **et** autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

ARTICLE 2 ☞ Définition de l'activité concernée

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école, l'activité ou les activités

peut(vent) être utilisée(s) par les enseignants et intervenants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 3 ☞ Projet pédagogique

L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Il est retranscrit dans un document écrit en trois exemplaires dont le directeur d'école conserve un exemplaire (*annexe 3*).

ARTICLE 4 ☞ Obligation de l'enseignant

L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école (*annexe 5*).

Il veille à ce que l'intervenant soit associé dès la préparation de l'activité.

ARTICLE 5 ☞ Responsabilité pédagogique de l'enseignant

L'enseignant, par sa présence et son action, est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.

Il est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

ARTICLE 6 ☞ Obligation de l'intervenant

L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation (*conformément à la circulaire n°2014-088*).

ARTICLE 7 ☞ Engagement du partenaire

L'intervenant ou sa structure s'engage à communiquer sa qualification et/ou son honorabilité selon les cas (*annexes 1 et 2*).

ARTICLE 8 ☞ Modalités d'intervention

(*Cas particulier de la natation en annexe 4*).

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant. Lors de cet échange, les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre de l'intervention.

Planning
Les activités se pratiquent pendant le temps scolaire selon un calendrier et un planning établis conjointement par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et ses conseillers pédagogiques, le directeur d'école, l'enseignant de la classe et l'intervenant ou les représentants de la structure. Ce planning apparaît dans le projet pédagogique.

Conditions de pratique

La structure partenaire met à disposition des élèves, les installations et matériels adaptés à l'apprentissage, nécessaires au déroulement des séances.

Ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien et faire l'objet, chaque année, d'une vérification sous la responsabilité de la structure, sans préjudice des vérifications visuelles effectuées par les enseignants. Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels et, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité, sont à la charge de la structure.

Le temps nécessaire à l'équipement individuel, à la préparation et rangement du matériel ne doit pas amputer le temps de pratique effective ; le temps d'une séance devant être essentiellement réservé à l'activité.

Conditions d'encadrement

Les taux minimum d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique et sportive doivent être conformes à l'annexe 1 de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 9 Agrément des Intervenants

En vertu des dispositions des articles L.312-3 et D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément, délivré par les services de l'éducation nationale selon des critères de compétence et d'honorabilité.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

ARTICLE 10 Responsabilité civile des intervenants

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention, soit au détriment de ces élèves dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

En revanche si l'intervenant commet une faute personnelle, sa propre responsabilité (ou celle de sa collectivité en cas de faute de service) sera engagée.

ARTICLE 11 Assurance

L'intervenant ou la structure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident survenant de son fait, du fait de ses commettants, de ses installations ou de son matériel, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 Rencontres scolaires

La ou les activité(s) enseignée(s) peut(vent) faire l'objet de rencontres EPS, notamment en partenariat avec l'Union Sportive de l'Ecole Primaire (USEP).

ARTICLE 13 Evaluation

Chaque cycle d'enseignement fait l'objet d'un bilan par les différents intervenants lors de la mise en œuvre de l'activité. Ce bilan mentionne, notamment, le nombre de séances effectuées, les procédures d'évaluation, le nombre d'élèves, le nombre de classes accueillies, ainsi que les remédiations et prolongements pédagogiques à prévoir.

ARTICLE 14 Durée de la Convention

La convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

En cas de faute ou manquement grave, la convention sera résiliée sans préavis. Procédure applicable également en cas d'urgence, de danger ou de manquements de la part de l'intervenant dans le cadre de la protection des mineurs. Toute difficulté sera signalée immédiatement à l'IEN de circonscription.

Fait à, le

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale

La directrice, le
directeur de l'école

L'intervenant, le responsable
de la structure ou son
représentant

La directrice, le directeur
de l'organisme de
formation (en cas
d'intervenants stagiaires
rémunérés)

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des intervenants REMUNERES rép

(à renouveler chaque année)

TITULAIRES

Nom Prénom	Date naissance	Justificatif de compétences : statut, diplôme et n° carte professionnelle ⁽¹⁾	Date dernière révision ⁽²⁾	Activité(s) concernée(s)	Observation éducation nationale
<u>EXEMPLE 1 :</u> DUPOND Michel	11.01.1967	ETAPS		Multi-activités hors natation	Réputé agréé jusqu'au 10/07/2017
<u>EXEMPLE 2 :</u> MARTIN Christine	08.12.1973	ETAPS carte n°07305D0118	15.11.17	Natation	Réputé agréé jusqu'au 10/07/2017
<u>EXEMPLE 3 :</u> DURAND Carole	27.07.1973	BPJEPS sports collectifs carte n°09674D0556		Basketball	Réputé agréé jusqu'au (date validité carte pro)
<u>EXEMPLE 4 :</u> MICHEL Thierry	23.11.1980	BPJEPS tennis carte n°09674D0557		Athlétisme	Ne peut être agréé (activité ne correspond pas à la carte pro)

(1) Les ETAPS titulaires à partir de 2012 doivent justifier d'un BPJEPS AAN ou BESAAN pour enseigner la natation

(2) Les diplômes de natation doivent faire l'objet d'une révision quinquennale : CAEPMNS + recyclage annuel PSE1

STAGIAIRES

Nom Prénom	Date naissance	Activité concernée	N° attestation de déclaration	Nom Prénom tuteur N° carte pro	Observation éducation nationale
					Sous réserve de la présence du tuteur Agréé pour les dates figurant sur l'attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire

Signature structure mettant à disposition ses intervenants :

Cachet circonscription :

Date:

En cas de changement en cours d'année, un avenant à la convention sera établi.

Intervenants dans le cadre de l'EPS à l'école primaire

Demande individuelle d'agrément

Formulaire destiné à être complété par l'intervenant bénévole, ou agent non titulaire ou fonctionnaire agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier.

Circonscription :

Ville :

Ecole :

Intervenant :

Mme Mr

Nom d'usage.....

Nom de naissance (si différent)

Prénom..... Date de naissance __/__/__

Commune de naissance.....Code postal.....

Pays de naissance.....

Adresse

Téléphone __/__/__/__

Adresse mail.....

Assurance : compagnie d'assurance et n° du contrat en sécurité civile

Qualification ou certification attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (joindre les justificatifs).

Cocher la case correspondante :

Diplôme

Nature du diplôme : Date d'obtention :

Participation au stage d'agrément réalisé par les équipes de circonscription. Date :

Je sollicite auprès de Monsieur le Directeur Académique, directeur des Services de l'Éducation nationale du département du Nord, un agrément pour pouvoir encadrer l'activité..... dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe et après autorisation du directeur de l'école.

Je soussigné,..... , déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire ;

- m'engager à respecter le règlement intérieur de l'école ;

- être informé que, conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, les DSDEN ont accès au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAISV).

Fait le __/__/__ à.....

Signature

Décision d'agrément

Année scolaire 20 - 20

Madame, Monsieur.....

est agréé(e) pour participer à l'encadrement de l'activité :

dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant(e) et autorisé par le directeur ou la directrice de l'école, sous réserve de non inscription au fichier FIJAISV.

à , le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale du département du NORD,

ANNEXE 3 – Projet pédagogique
Construction du module d'apprentissage

➤ **Année scolaire :**

École	Commune	Circonscription

➤ **Champ d'apprentissage/Activité :**➤ **Enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom	Classe

➤ **Intervenant(s) agréé(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom

➤ **Organisation pédagogique**

Nombre d'élèves	
Dates/horaires séances	
Lieu d'intervention	

➤ **Module d'apprentissage :**

Objectif(s) du module	
Matériel	
Evaluation prévue	
Rôle de chacun	

➤ **Planification :**

Démarche (type de séance : découverte, apprentissage, évaluation)	Objectifs
S1	
S2	
S3	
S4	
S5	
S6	
S7	
S8	

Bilan de la séquence : ajustements éventuels pour une prochaine programmation de cette séquence

Travail qui sera poursuivi par la mise en place de séances

NOM et signature du directeur :

ANNEXE 4 – Cas particulier de la natation
Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 059-245901038-20211012-2021_93-DE

Surveillance des activités de natation

Obligatoire pendant toutes les activités de natation ;

Assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Conditions matérielles d'accueil

Occupation du bassin : 4m² de plan d'eau par élève ;

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et d'enseignement ;

L'espace attribué aux classes devra permettre un accès facile à au moins une des bordures du bassin.

Normes d'encadrement à respecter

	Groupe-classe maternelle	Groupe-classe élémentaire	Groupe-classe maternelle + élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Enseignants

- ✓ Organiser leur enseignement mais aussi la sécurité des élèves ;
- ✓ Présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles ;
- ✓ Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ✓ Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- ✓ Interrompre la séance en cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves.

Intervenants professionnels

- ✓ Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- ✓ Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- ✓ Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Intervenants bénévoles :

- ✓ Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- ✓ Prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités selon les modalités fixées par l'enseignant.

Personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective :

- ✓ Participation soumise à l'autorisation du directeur d'école ;
- ✓ 2 cas particuliers :

ATSEM : ne participent pas aux activités dans l'eau ;

AESH : accompagnent les élèves dont ils ont la charge, y compris dans l'eau.

ANNEXE 5 – Règlement intérieur de l'école

Envoyé en préfecture le 22/10/2021
Reçu en préfecture le 22/10/2021
Affiché le 
ID : 059-245901038-20211012-2021_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 12 octobre 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.94. Portant approuvant les horaires d'ouverture au public de la Piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Préambule :

Après avoir constaté que le temps de présence des MNS (Maître-Nageur Sauveteur) n'était pas optimisé, il est proposé d'élargir les plages d'accueil de la piscine au public.

Ainsi, à charges constantes (personnel et fonctionnement du bâtiment), ces créneaux vont permettre d'accroître les recettes de l'établissement.

	Période scolaire	
	Matin	Après-midi
Lundi	07h30 – 9h30	15h00 – 16h00
Mardi	07h30 – 9h30	16h00 – 19h30
Mercredi	10h00 – 11h30	15h00 – 19h30
Jeudi		12h00 – 13h30 16h00 – 19h30
Vendredi		12h00 - 13h30 16h30 – 20h30
Samedi	8h30 – 11h30	15h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 12h00	

	Vacances scolaires	
	Matin	Après-midi
Lundi	7h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Mardi	7h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Mercredi	9h00 – 12h00	15h00 – 19h30
Jeudi	9h00 – 13h30	15h00 – 19h30
Vendredi	9h00 – 13h30	15h00 – 20h30
Samedi	8h30 – 11h30	15h00 – 18h00
Dimanche	8h30 – 12h00	

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve les horaires de la piscine de la Communauté de Communes du Pays Solesmois tels que présentés ci-dessus.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.95. Portant validation de l'offre d'activités à la piscine intercommunale et de leur tarif

Afin de diversifier l'offre « bien-être » très réduite (aquabike proposée par la piscine – aquagym et fit 'palmes par des associations), il est proposé de mettre en place de nouvelles activités, animées par le personnel de la piscine :

- **Aquatraining** (ou circuit training) le samedi de 10h30 à 11h30 : public adulte (+16 ans) en bonne condition physique, ateliers de renforcement musculaire
- **Aquadouce** le mercredi de 10h15 à 11h15 : adaptée aux femmes enceintes, aux séniors, aux débutants, renforcement musculaire et cardio-vasculaire d'intensité légère à modérée
- **Aquamotricité** le lundi de 17h30 à 18h30 ou le mercredi de 15h à 16h : enfants 4-5 ans, parcours de motricité parent/enfant
- **Cours de perfectionnement enfants 6-10 ans** le lundi de 17h30 à 19h30 (2x 1 heure)
- **Cours d'apprentissage et de perfectionnement adulte** le jeudi de 12h45 à 13h30
- **3^e âge Nage** le lundi de 17h30 à 18h30 : perfectionnement et initiation aux 3 nages

Il est proposé de voter un tarif "activités aquaforme" unique qui s'alignerait sur le prix aquabike actuel soit 5€50 (hors tarif entrée) et 50€ les 10 (hors tarif entrée) dans le but de simplifier la lecture.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'accepter la mise en place des nouvelles activités « aquaforme »**
- **De valider le tarif de 5,50€ la séance (hors tarif entrée) et 50€ les 10 séances (hors tarif entrée).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 12 octobre 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.96. Portant approbation du projet alimentaire territorial (PAT)

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays solesmois (CCPS) met en œuvre depuis plusieurs années une démarche de développement ambitieuse en faveur de l'agriculture biologique. Elle souhaite désormais capitaliser les données, fédérer les projets menés et approfondir les actions autour d'une démarche globale de Projet Alimentaire de Territoire. En 2020, elle a été lauréate au niveau national de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation, ce qui lui a permis d'établir un diagnostic territorial en vue de l'élaboration d'un plan d'actions.

Dans le cadre des appels à projets France Relance et plus précisément de la mesure 13 associée, un plan d'action a été construit avec l'aide de plusieurs partenaires aux niveaux local, régional, national, en prenant appui sur une large concertation avec les habitants.

Ce plan d'action a pour objectif de mettre en place le PAT, concerté et adapté à la taille et aux enjeux du territoire, tout en maintenant la dynamique actuelle insufflée par les différentes structures sociales (ETAPE) et par le programme AgriBio.

Il s'organise autour de trois axes développés :

- Développement des circuits courts sur le territoire
 - Jardins partagés
 - Jardins potagers et composteurs à l'école
 - Vergers communaux et verger de conservation
 - Événements de producteurs locaux
- Amélioration de l'offre en restauration collective et respect de la loi EGAlim
 - Lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Ateliers sur la cuisine centrale
 - Communication autour des enjeux de la loi EGAlim
 - Formations pour les encadrants
- Education à l'alimentation durable et de qualité pour tous
 - Programme de sensibilisation « du champ à l'assiette » : cinés-débats, ateliers participatifs autour du bien-manger, conférences avec des professionnels de santé, des chefs cuisiniers dans des cafés
 - Alimentation et lien social : ateliers intergénérationnels, ateliers avec les futurs parents sur l'équilibre alimentaire du nourrisson

Toutes ces actions permettront de fédérer les actions déjà présentes sur le territoire et d'ajouter une nouvelle dimension à ces projets, via l'alimentation de qualité et respectueuse de l'environnement. L'objectif global est de permettre au plus grand nombre d'accéder à une alimentation plus saine, plus durable, meilleure pour la santé et économe. L'idée est de s'appuyer sur les grands enjeux présents sur le territoire : problématiques de santé, de précarité sociale et alimentaire, etc.

Le montant global du projet est de 109 893.61 € mobilisant un financement à hauteur de près de 70% par le plan de France Relance (soit 80 428.29€), comme précisé par le plan de financement ci-dessous :

Financeurs publics	Plan de relance mesure « alimentation locale et solidaire »	80 428,29	73,2%
	Autres		0,0%
Autofinancement	Autofinancement	29 465,32	26,8%
Total général		109 893,61	100,0%

Vu le programme national pour l'alimentation 2019-2023 (PNA 3), élaboré dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous;

Vu le Plan National Nutrition Santé (PNNS), dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019 sur le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN);

Vu le plan de financement ci-dessus;

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives;

Vu la réponse positive de l'appel à projets 2020 du Programme National de l'Alimentation et l'élaboration du diagnostic;

Considérant que les crédits sont prévus au budget;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver la mise en place du « Projet alimentaire territorial » ainsi que son plan de financement ;**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions partenariales et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet « Mise en place du projet alimentaire » » entre la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les porteurs du PNA (DRAAF, ADEME).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.97. Portant approbation sur la poursuite de la mise en place du drive fermier du solesmois afin de favoriser les circuits courts

Durant la première période de confinement, deux tendances se sont dessinées : la recrudescence de l'intérêt pour les produits locaux d'une part, et la difficulté pour les producteurs locaux d'écouler leurs produits d'autre part.

Le projet de « Producteurs du Solesmois » défini en mai 2020, a pour vocation de rapprocher l'offre et la demande en circuits courts, en valorisant les producteurs de la CCPS.

En tant que facilitateur engagé pour le maintien de l'agriculture de qualité et la reconquête d'une alimentation de qualité, la CCPS a proposé d'accompagner l'émergence d'un collectif de producteurs et la mise en place technique d'une plateforme en ligne avec paiement sur internet de type drive.

Plusieurs acteurs sont partie prenante du projet :

- Les agriculteurs gèrent leur commande et les livrent aux points de retrait, en mutualisant lorsque possible les trajets et la logistique ;
- Les points de retrait sont animés par un agent communal de la commune bénéficiaire ou un bénévole qui dispatche les produits en fonction des commandes et assure le retrait par les clients ;
- Les agents de la CCPS gèrent l'animation de la plateforme, la communication, les aspects techniques et informatiques.

Une phase de test sur 2 lieux de retrait a été mise en place dès fin juin et pour 6 mois, pendant lesquels les coûts de la plateforme (100 €/mois) ont été pris en charge par la CCPS. La période a été reconduite pour six mois supplémentaires, afin de permettre à la plateforme de s'ancrer dans le territoire.

A la fin de la deuxième période, il serait nécessaire de prolonger d'une période de quatre mois pour permettre aux producteurs de s'organiser en association. Cette association reprendra le dispositif et la CCPS n'interviendra plus que pour contrôler que les producteurs respectent bien un cahier des charges précis (local, artisanal, etc.). Cela permettra aussi d'intégrer des producteurs supplémentaires.

Vu la délibération 2019.97 portant approbation du programme national pour l'alimentation (PNA 2019-2020) pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT), et notamment son volet relatif à la définition d'un projet répondant à la demande au niveau des circuits courts sur le territoire ;

Vu les plans d'actions AgriBio de 2017, 2018 et 2020 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et leurs trois délibérations respectives, visant au maintien d'une agriculture de qualité sur le territoire ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_98-DE

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'approuver la prolongation de l'abonnement pour la plateforme fermière pour 4 mois complémentaires, jusqu'au 31 octobre 2021 pour un montant de 400€,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce sujet.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,


Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.98. Portant modification du tarif au litre de la levée des ordures ménagères à partir du 1er janvier 2022

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la TEOM incitative est mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPS. Le montant de la part variable est lié à la consommation du service par l'usager, calculé grâce au nombre de levées réalisées sur l'année.

La fixation du tarif de la levée résulte d'un calcul prenant en compte, dans la part fixe, le coût de fonctionnement du service et les coûts de collecte ; dans la part variable, les coûts de collecte et de traitement des déchetteries, les coûts du tri et de l'incinération. Cette fixation du tarif au litre a été instauré dans la délibération 2015.55 à un coût au litre de 0.0135€/litre.

Compte tenu des changements de coûts à venir dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, de gestion des déchetteries et de tri, de la prospective sur l'évolution des budgets du service à l'horizon 2026, il est proposé de maintenir le nombre de levées à 17 et de modifier le coût à 0.0157€ le litre d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

6 refus de participer

1 abstention

1 vote « contre »

24 votes « pour »

Le Conseil Communautaire, approuve :

- **La modification du coût à 0.0157€ le litre d'ordures ménagères pour l'année 2022,**
- **Le maintien du nombre de 17 levées systématiquement comptabilisées pour chaque foyer.**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.99. Instaurant le coût au litre pour la redevance spéciale

Préambule :

Par délibération 2014.103, la Communauté de communes du Pays Solesmois a décidé à l'unanimité, la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Une redevance spéciale doit être instituée par les collectivités qui :

- N'ont pas institué la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;
- Assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers (des entreprises ou des administrations) qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. (Article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour ces déchets, la collectivité est libre de fixer les limites des prestations qu'elle assure dans le cadre du service public. Lorsqu'elle choisit d'assurer la collecte et le traitement de déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, produits par les professionnels et administrations, la collectivité doit mettre en place la redevance spéciale.

Compte tenu des changements de coûts à venir dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte, de gestion des déchetteries et de tri, de la prospective sur l'évolution du budget du service à l'horizon 2026, il est proposé de fixer un tarif de la levée à 0.0250€ le litre d'ordures ménagères.

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-245901038-20211012-2021_99-DE

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

6 refus de participer

2 abstentions

1 vote « contre »

23 votes « pour »

Le Conseil communautaire approuve le tarif à la levée à 0.0250€ le litre d'ordures ménagères au 1^{er} janvier 2022.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,


Paul SAGNIEZ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 12 octobre 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.100. Portant modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Préambule

Les établissements publics de coopération intercommunale, dès lors qu'ils bénéficient de la compétence obligatoire prévue à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets des ménages, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent financer les dépenses par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Depuis 2014, ce taux est harmonisé à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPS. Pour rappel, toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM).

En outre, la Communauté de communes du Pays Solesmois a institué une part incitative à la TEOM pour tenir compte de la quantité de déchets produits par délibération 2014.102 du 14 octobre 2014 et ce, depuis le 1^{er} janvier 2015. Le taux de la TEOM incitative (TEOMI) était de 11.04% depuis 2015.

Le montant de la part variable est lié à la consommation du service par l'usager calculée grâce au nombre de levées réalisées sur l'année. Son montant était estimé à 390 314€ € pour l'année 2021. La fixation du tarif de la levée résulte d'un calcul prenant en compte, dans la part fixe, le coût de fonctionnement du service et les coûts de collecte ; dans la part variable, les coûts de collecte et de traitement des déchetteries, les coûts du tri et de l'incinération.

Les études prospectives réalisées sur l'évolution des recettes et des charges du services à l'horizon 2026, mettent en évidence la nécessité d'une révision progressive, en conséquence, du taux de la TEOMI et du coût des levées. Il conviendrait d'adopter un taux de 11,10% pour la TEOMI et la facturation de la levée à 0,0157€ par litre en 2022. La part incitative pour 2022 est estimée au maximum à 453 921€.

La recette attendue issue de la TEOMI en 2022 est détaillée ci-après :

	Reprise bases d'imposition de 2020	Proposition de taux 2022	Produit attendu
Beaurain	112 353	11,10 %	12 471 €
Bermerain	425 037		47 179 €
Capelle/Ecaillon	90 983		10 099 €
Escarmain	240 450		26 689 €
Haussy	856 846		95 109 €
Montrécourt	143 262		15 902 €

Romeris	245 629		27 264 €
Saint Martin/Ecaillon	262 226		29 107 €
Saint Python	758 589		84 203 €
Saulzoir	1074 777		119 300 €
Solesmes	3141 917		348 752 €
Sommaing/Ecaillon	211 323		23 456 €
Vendegies/Ecaillon	653 525		72 541 €
Vertain	309 352		34 338 €
Viesly	750 821		83 341 €
TOTAL	9277 090 €	TOTAL	1029 751 €

La recette totale est estimée à 1 483 672 €.

Vu le code général des collectivités territoriales dont l'article L2224-13,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1520, 1609 bis, 1609 quinquies C, 1609 nonies A ter, 1609 nonies B et 1609 nonies D, 1636 B sexies et 1639 A,

Vu l'article 13 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui prévoit le report du vote du taux de TEOM au plus tard au 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2014.102 du 14 octobre 2014 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'évaluation des recettes liées à la TEOM pour l'année 2022, soit 1029 751 € et la part variable d'un montant de 453 921 €,

Considérant les dépenses de fonctionnement prévues sur l'année en cours, les opérations diverses et le renfort du message de sensibilisation, pour réduire le coût de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré par la répartition des voix suivante :

5 refus de participer

2 abstentions

1 vote « contre »

24 votes « pour »

Le Conseil Communautaire, approuve :

- **La hausse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 11,10% pour l'année 2022,**
- **La modification de la part incitative, à savoir un coût de 0,0157 € le litre d'ordures ménagères pour l'exercice 2022,**
- **Le nombre de levées effectuées en comptabilisant d'office les 17 levées prévues pour chaque foyer à l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitatives (TEOMI).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.101. Portant signature d'une convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société Printerrea

Préambule

Depuis de nombreuses années, les consommables usagés d'impression sont collectés dans les déchèteries de Solesmes et de Bermerain par la structure COLLECTORS.

Début octobre 2021, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a été informé de la reprise de cette activité de collecte des consommables d'impression usagés par la société PRINTERREA,

Il convient donc de signer de nouvelles conventions avec cette structure qui propose les conditions suivantes :

- Reprise sécurisée des consommables avec fourniture des bordereaux de suivi adéquats,
- Une valorisation financière de 2000€ par tonne pour les cartouches jet d'encre à tête d'impression
- 50% du montant versé à la collectivité sera reversé à l'association le rire médecin dans le cadre de cette convention

Cette nouvelle convention de partenariat est établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelé à échéance par tacite reconduction.

Vu la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés en annexe,

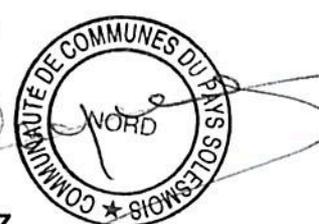
Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec la société PRINTERREA,**
- **De percevoir le montant de la valorisation financière selon les modalités fixées.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,


Paul SAGNIEZ



CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSION USAGES

Entre les soussignés :

La société **PRINTERREA** située ZA des forts 28500 Cherisy,
représentée par Laurent BERTHUEL en qualité de Directeur Général,
Désigné ci-après « **Printerrea** »,

Et

Le partenaire :

représenté par Monsieur ou Madame :

Agissant en qualité de :

Adresse du siège social et coordonnées téléphoniques :

Désignée ci-après le « **Partenaire** »

Pris ensemble « les parties »

PREAMBULE

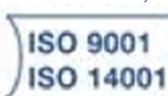
La société **Printerrea** est une entreprise adaptée spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression. Le **Partenaire** souhaite dans le cadre de sa politique de développement durable mettre en place une prestation de collecte et de traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners) à l'attention du public dans ses déchetteries et pour ses services internes qui le souhaitent.

Le présent contrat a vocation à régir les conditions de collecte et de rachat des consommables d'impression usagés par **Printerrea** auprès de son **Partenaire**.

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Les modalités de mises à disposition des conteneurs pour la collecte dans les déchetteries
- Les modalités de ramassages et livraison des conteneurs de consommables usagés
- Les modalités de traitement des consommables usagés
- Les modalités de rachat et de facturation des consommables usagés
- Les modalités d'engagement et d'obligation entre les 2 parties

L'ensemble des prestations réalisées par **Printerrea** ne pourront pas donner lieu à une facturation de ces services envers le partenaire, **l'ensemble de ces prestations sont donc systématiquement gratuites.**

ARTICLE 2 : MISE À DISPOSITION DES CONTENEURS DE COLLECTE DE CONSOMMABLES USAGÉS

La société **Printerrea** s'engage à mettre à disposition dans les meilleurs délais suivant la signature du présent contrat un conteneur de collecte pour toutes les déchetteries du **Partenaire**.

Les frais de livraison et la gestion de la logistique des conteneurs de collecte sont à la charge exclusive de **Printerrea** et ne pourront pas donner lieu à une facturation entre les parties.

La mise en place du conteneur de collecte une fois réceptionné par le **Partenaire** dans sa déchetterie est sous la responsabilité du **Partenaire**, en cas de dégradation, de perte ou vol, celui-ci vous sera facturé 75€ TTC.

Les conteneurs de collecte demeurent la propriété de **Printerrea**.

ARTICLE 3 : RAMASSAGE DES CONTENEURS DE CONSOMMABLES USAGÉS

Printerrea s'engage à prendre à sa charge les frais liés au ramassage des conteneurs de consommables usagés dans les déchetteries.

Le ramassage des conteneurs est sous la responsabilité de **Printerrea**.

Les ramassages se feront sur simple demande du **Partenaire**.

Les déchetteries du **Partenaire** ou le **Partenaire** lui-même se chargera de contacter **Printerrea** pour l'informer de sa demande d'enlèvement de conteneurs de consommables usagés de la façon suivante :

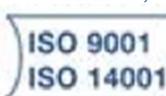
- E-Mail : enlevement@printerre.fr
- Téléphone : 0 800 800 208

Le délai de collecte est de 10 jours ouvrables à compter de la demande du Partenaire, hors évènement exceptionnel ou période de congé du collecteur en charge du département.

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES CONSOMMABLES USAGÉS

Printerrea s'engage à favoriser en respect des préconisations européennes le réemploi des consommables usagés en choix n°1 de traitement.

Printerrea s'engage à réaliser la collecte, le tri et la valorisation des cartouches jet d'encre usagées collectées chez le **Partenaire**, dans le respect des réglementations en vigueur au niveau National et Européen.

Avec l'accord du **Partenaire**, **Printerrea** adressera aux déchetteries ou à ce dernier directement, un courrier électronique confirmant la réception des collectes, ainsi qu'un bordereau de suivi de déchets (BSD).

L'obligation de **Printerrea** s'étend exclusivement à la collecte et au traitement des consommables d'impression usagés fournis par le **Partenaire**.

ARTICLE 5 : RACHAT ET FACTURATION DES CONSOMMABLES USAGÉS

5.1 Le tarif de rachat des consommables usagés

Les cartouches sont rémunérées par **Printerrea** sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez **Printerrea** des consommables usagés.

Printerrea se réserve le droit de modifier le tarif de rachat selon l'évolution du marché de la cartouche vide.

Le prix de rachat actuel est de 2000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions (*cf 5.4*).

Les autres produits ne donnent pas lieu à un tarif de rachat.

Le **Partenaire** s'engage à sécuriser les flux de cartouche jet d'encre durant la durée du contrat.

Printerrea enverra en début d'année au **Partenaire** un récapitulatif du montant de valorisation correspondant à l'ensemble des collectes réalisées chez le **Partenaire** l'année précédente.

5.2 La facturation

Un seul appel à facturation sera établi en début d'année. L'ensemble des collectes réalisées dans les déchetteries (N-1) y sera reporté.

La facture sera à libeller au nom de **Printerrea**.

5.3 Les délais de paiement

Les factures seront payées par **Printerrea** à l'attention du **Partenaire** par virement bancaire à 60 jours date de facture.

5.4 Les conditions de rachat des consommables usagés

Seules les consommables remplissant les conditions ci-dessous seront rachetés aux conditions de rachat en cours :

- La cartouche doit être d'origine OEM et étiquetée à la marque,
- La cartouche et la bande de la tête d'impression doivent être intactes
- La cartouche est remanufacturable
- La cartouche doit être de technologie jet d'encre et à tête d'impression

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 6 : DON DE PRINTERREA ENVERS UNE ASSOCIATION



Printerrea s'engage à verser à l'association « le rire médecin » 50% du montant payé au partenaire.

ARTICLE 7 : LES OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le **Partenaire** s'engage à confier exclusivement à **Printerrea** l'intégralité des consommables d'impression usagés collectés au sein de l'ensemble de ses déchetteries.

Le Partenaire s'engage à **veiller** à ce qu'il ne soit déposé dans les bacs de collecte mis à sa disposition, aucun autre déchet que des consommables d'impression usagés.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Printerrea ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-exécution, du retard ou de la mauvaise exécution du présent contrat suite à un événement de force majeure. Si cet événement était amené à durer plus de trois (3) mois, chacune des parties pourra mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception sans indemnité ni préavis

ARTICLE 9 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi à compter de la signature des présentes pour une durée de cinq (5) ans. Il est renouvelé à échéance par tacite reconduction pour une durée de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

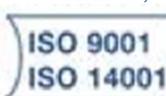
Chacune des parties pourra résilier le présent contrat selon certaines modalités et dans les cas suivants :

Si l'une des parties désire ne pas renouveler le présent contrat à l'échéance de son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un délai de préavis de trois (3) mois.

Adresse : Printerrea ZA des forts, 28500 CHERISY

Téléphone : 02.46.56.60.00 Fax : 02.37.38.21.99

SARL au capital de 250.000 € APE 2823Z, SIRET 75377852100017, TVA FR86753778521



ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend entre les parties relatif à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera de la compétence du Tribunal de commerce de Chartres.

Date de signature du contrat : le __/__/__

Pour le Partenaire
(nom, cachet et signature)

Pour : PRINTERREA
Laurent BERTHUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Séance du 12 octobre 2021 à 19h

Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Héléne LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoit CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Héléne LEVREZ-THERON

Délibération 2021.102. Portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) – Adoption des statuts et signature de la convention d'entente.

Préambule :

L'attractivité et le développement d'un territoire relèvent de différents facteurs : cadre de vie, offres sportives, de loisirs ou culturelles, éducation, moyens de transport, emploi, moyens de communication (accès Internet...).

La crise sanitaire et le développement du télétravail bouleversent sans doute d'autant plus les schémas qui prévalaient jusqu'alors.

L'approche des politiques publiques en matière d'attractivité et de développement était jusqu'à présent thématique et externalisée.

La compétence tourisme était confiée à un Office de Tourisme et le développement économique exogène était confié à l'association Cambrésis Développement Economique.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des intercommunalités ont compris que le tourisme et le développement économique exogène devaient être appréhendés à une échelle plus large correspondant à l'arrondissement.

Face à la concurrence des territoires, une réflexion a été conduite sur une approche transversale de ces champs sous l'angle de l'attractivité et le développement de nos territoires.

Plusieurs schémas juridiques et modes de gestion ont été envisagés.

La création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial a été retenue comme un compromis convenant à l'ensemble des parties.

Une convention d'entente définira les participations de l'ensemble des parties au sein de cet établissement.

Les compétences continueront à être exercées par les associations jusqu'à la fin de l'année. En effet, une période transitoire est nécessaire pour que l'EPIC puisse être en mesure d'exercer pleinement et de façon satisfaisante la compétence.

Les communautés participeront au financement comme suit :

Tranche de 1 à 15.000 habitants : 1,19 € par habitant ;

Au-delà : 6,11 € par habitant.

L'entente intercommunale est instituée pour une durée de 3 ans. A cette échéance, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale sans limite de reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 5221-1 et 2,

Vu la convention constitutive d'une Entente intercommunale pour la gestion de l'agence d'attractivité et de développement du territoire (en annexe),

Vu le projet des statuts de l'agence d'attractivité du Cambrésis (en annexe),

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive de l'entente intercommunale et du projet de statuts de l'agence d'attractivité du Cambrésis, le Conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'entente ;**
- **D'adopter les statuts de l'Agence d'attractivité du Cambrésis ;**
- **De désigner le représentant de la Communauté de Communes du Pays Solesmois au sein du comité de direction de l'EPIC : M. Paul SAGNIEZ et Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la création de l'EPIC et de signer tout document, modifications comprises, nécessaires à sa bonne exécution.**

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le*

Le Président,


Paul SAGNIEZ



(A large handwritten flourish is present below the signature and seal.)

Convention constitutive d'une Entente Intercommunale pour la gestion de l'agence d'attractivité et de développement du territoire

Entre

La Communauté d'Agglomération de Cambrai, représentée par son Président en exercice, Monsieur François-Xavier VILLAIN, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ... ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis- Catésis, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge SIMEON dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ... ;

Et

La Communauté de Communes du Pays Solesmois, représentée par son Président en exercice, Monsieur Paul SAGNIEZ, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du ...

Ont exposé et convenu ce qui suit :

Les communautés composant l'arrondissement de Cambrai travaillent ensemble depuis plusieurs années sur des thématiques dont le périmètre d'actions dépasse le territoire de chaque communauté.

C'est le cas notamment des compétences tourisme et développement économique.

Les Communautés ont ainsi confié tout ou partie de ces compétences à des structures associatives : Cambrésis Développement Economique et l'Office de Tourisme du Cambrésis.

Face à la concurrence des territoires, le champ économique et touristique sont aujourd'hui plus que jamais intimement liés.

L'attractivité d'un territoire, qu'elle soit touristique ou économique, est un enjeu déterminant et stratégique de son développement.

Il est donc opportun de réunir ces deux compétences en une seule et même entité.

Le cadre juridique de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) paraît pour de nombreuses raisons le plus adapté.

Une telle structure juridique peut être créée sous deux formes : soit par le biais de la création d'une nouvelle structure intercommunale soit par le biais d'une convention d'entente.

L'entente est en pratique un support juridique permettant d'exercer en commun certaines compétences sans créer de structure disposant d'une personnalité morale autonome.

A cette fin, les communautés conviennent de constituer une entente intercommunale, par voie de convention, en faisant application des dispositions de l'article L. 5221-1 et 2 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention, et plus largement le partenariat renouvelé, a pour ambition d'afficher l'union de notre arrondissement autour des enjeux de développement et d'attractivité touristique et économique.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser, dans le respect des dispositions légales régissant les ententes, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'entente intercommunale d'attractivité et de développement du territoire.

CONVENTION

ARTICLE 1 : CREATION

Il est créé entre les Communautés signataires une entente intercommunale qui prend la dénomination suivante : « Entente intercommunale pour le développement et l'attractivité du Cambrésis ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'Entente a pour objet la création et le fonctionnement d'un établissement public industriel (EPIC) et commercial pour la gestion des compétences susvisées.

Cet EPIC sera rattaché à la communauté d'agglomération de Cambrai. Des statuts seront adoptés en assemblée.

Les Communautés membres de cette Union partagent la gestion et le fonctionnement de cet EPIC dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle ne dispose ainsi d'aucun bien et ne peut recruter aucun personnel. Elle ne peut pas conclure de contrat ni ester en justice.

En conséquence, au-delà de la participation financière des communautés aux charges de fonctionnement, les communautés contribueront à la gestion des compétences comme suit :

3.1 – Contributions de la Communauté d'Agglomération de Cambrai à l'organisation du service commun

En raison des moyens dont elle dispose, la Communauté d'Agglomération de Cambrai assure la gestion administrative du service commun en créant l'EPIC.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai assurent également la gestion financière et des ressources humaines de l'EPIC. Une convention entre l'Etablissement Public Industriel et Commercial et la Communauté d'Agglomération définira les modalités de cette mission.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai mettra à disposition un immeuble qui accueillera le siège social de l'EPIC.

Ce local est situé au 48 rue Henri de Lubac à Cambrai.

La Communauté assurera les charges de propriétaire du bâtiment.

Au-delà, la communauté mettra à disposition gratuitement des locaux pour les assemblées.

3.2 – Contributions de la Communauté d’Agglomération du Caudrésis – Catésis :

La communauté d’Agglomération du Caudrésis- Catésis mettra à disposition les locaux suivants :

La Communauté assurera les charges de propriétaire du bâtiment.

Au-delà, la communauté mettra à disposition gratuitement des locaux pour les assemblées.

3.3 – Contributions de la Communauté de Communes du Pays Solesmois :

La communauté mettra à disposition gratuitement des locaux pour les assemblées.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

De manière générale, l’EPIC aura pour vocation de contribuer au développement et à l’attractivité économique et touristique du Cambrésis.

Le comité de direction de l’Etablissement Public Local aura pour mission de définir les orientations, le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L’ENTENTE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, il est constitué une Conférence de l'Entente chargée de débattre de l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à l'application de la présente convention. La composition, le fonctionnement et le rôle de cette conférence sont définis aux articles 5.1 et 5.2 ci-après.

Les décisions proposées par la Conférence sont adoptées si elles sont ratifiées dans les conditions fixées à l'article 5.3 ci-après.

5.1 Composition de la Conférence de l'Entente

La conférence de l'entente sera composée des présidents des communautés.

5.2 Fonctionnement et rôle de la Conférence de l'Entente

La Conférence se réunit au moins une fois par an.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Aux termes de l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, les décisions qui sont prises en son sein ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils communautaires.

5.3 Adoption des décisions proposées par la Conférence de l'Entente

Les propositions adoptées par la Conférence sont notifiées par le secrétariat de celle-ci aux Communautés participantes à l'Entente. Le Président de chaque Communauté participante soumet ces propositions au vote du conseil communautaire lors de la séance la plus proche et transmet ensuite une copie de la délibération adoptée au secrétariat de la Conférence.

Les décisions proposées par la Conférence sont retenues si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils communautaires des Communautés participantes à l'Entente par des délibérations concordantes.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

Les communautés participeront au financement comme suit :

- Tranche de 1 à 15.000 habitants : 1,19 € par habitant ;

- Au-delà : 6,11 € par habitant.

La masse salariale correspondante au personnel mis à disposition et le montant de la taxe de séjour viendront en réduction de ces sommes.

Le montant de la participation pourra être modifié par délibération du comité de direction, confirmé par délibérations de chaque conseil communautaire membre de cette entente.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ENTENTE

L'Entente prend effet à la date de conclusion de la présente convention.

L'Entente intercommunale est instituée pour une durée de 3 ans. A cette échéance, la présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée. Elle demeurera ensuite reconductible dans les mêmes conditions et ce sans limitation du nombre de reconductions possibles.

ARTICLE 8 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être révisée, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Communautés participantes à l'Entente. Pour ce faire, une réunion de la Conférence de l'Entente sera organisée, afin d'examiner les évolutions proposées. La réunion de la Conférence a lieu à l'initiative du président de la communauté souhaitant faire évoluer la convention.

En toute hypothèse, toute modification de la présente convention, pour être approuvée, doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous les conseils communautaires des Communautés participantes à l'Entente.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général

Chaque communauté participante à l'Entente peut décider unilatéralement pour tous motifs, par décision de son conseil communautaire, de résilier, avant le terme convenu à l'article 7, la présente convention, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

La décision de la Communauté de résilier unilatéralement la convention doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception postal adressée aux présidents des autres communautés participantes. La résiliation intervient au terme du délai de préavis prévu à l'alinéa précédent.

La résiliation de la convention emporte le retrait de la Communauté considérée de l'Entente. La Communauté qui se retire de l'Entente demeure tenue au versement intégral de sa participation financière annuelle, pour l'année en cours, et ce quel que soit le mois où la résiliation intervient.

La résiliation unilatérale par une Communauté de la présente convention n'emporte pas résiliation générale de celle-ci entre toutes les autres Communautés participantes à l'Entente qui demeurent liées contractuellement.

Si le retrait d'une ou plusieurs Communautés de l'Entente entraîne de trop lourdes conséquences notamment financières, les autres Communautés participantes peuvent convenir d'une résiliation générale de la présente convention selon les modalités fixées à l'article 9.2 ci-après.

Dans le cas où le retrait d'une communauté entraîne un déséquilibre financier important et nécessite le licenciement d'une partie du personnel, la communauté qui se retire devra prendre en charge au prorata de sa participation les conséquences financières d'un tel licenciement.

9.2 Résiliation générale de la convention d'un commun accord ou de plein droit

Les Communautés participantes à l'Entente peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la présente convention. La résiliation générale de la convention est décidée par délibérations concordantes des conseils communautaires de toutes les Communautés qui règlent également les conditions juridiques et financières de cette résiliation. La résiliation prend effet à la date convenue entre toutes les Communautés et entraîne la dissolution de l'Entente.

La convention est résiliée de plein droit en cas de transfert de la compétence à une structure tierce.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tout litige dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention est porté à l'ordre du jour d'une réunion de la Conférence de l'Entente chargée de l'examiner, sur demande de l'une ou de l'autre des Communautés participantes.

A défaut d'accord à l'issue de la Conférence et en cas d'échec pour y remédier de façon amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Fait à Cambrai, le

Statuts

Agence d'attractivité du Cambrésis

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18 ; ainsi que les articles L.133-11, L.133-13, L.134-3 et L.134-4 ; et R.133-52 et R.133-53 ;

Vu les délibérations conjointes des conseils communautaires de :

- La Communauté d'agglomération de Cambrai, en date du
- La Communauté d'agglomération du Caudrésis - Catésis, en date du
- La Communauté de Communes du Pays Solesmois, en date du

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Statut juridique et objet

Conformément aux dispositions sus-citées, il est créé sur les territoires des communautés d'agglomération de Cambrai, du Caudrésis - Catésis et du Pays Solesmois, une Agence d'attractivité sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

L'agence est conçue comme un outil qui doit permettre de construire, déployer et animer une stratégie de promotion et d'attractivité du territoire auprès des entreprises, des investisseurs, des touristes, des nouveaux arrivants et des habitants.

L'EPIC peut proposer toutes actions permettant la réalisation de son objet.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

L'Agence est administrée par un Comité de Direction, appelé « Assemblée constitutive » qui désigne en son sein un Président et un ou deux Vice - Présidents.

L'Agence est gérée par un Directeur.

Chapitre 1 – Le comité de direction

Article 2 – Organisation – Désignation des membres

Le comité de direction est composé au maximum de 20 membres avec voix délibérative répartis en 2 collèges :

- **Collège des élus** :
Il est constitué de 10 membres titulaires conseillers communautaires nommés au sein de leur Conseil Communautaire respectif pour la durée de leur mandat.
Il sera désigné dans les mêmes conditions autant de suppléants que de titulaires.

Les Présidents de chaque EPCI ou leurs représentants sont membres de droit du collège des élus. Il ne dispose donc pas de suppléants.

Les conseillers titulaires sont répartis comme suit :

- Communauté d'agglomération de Cambrai : 5

- Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis : 4
- Communauté de communes du Pays Solesmois : 1

Le Collège des élus détient la majorité des sièges au sein du Comité de Direction.

Il sera proposé au département du Nord et à la région des Hauts de France de désigner un représentant pour siéger sans voix délibérative au sein du comité de direction.

- **Collège des professionnels et des personnalités qualifiées :**

Il est constitué au maximum 9 membres titulaires représentant des organismes, associations locales, groupement liés aux missions exercées par l'Agence.

Ils sont désignés pour la durée du mandat communautaire.

Le comité de direction fixera la liste des membres de ce collège et éventuellement les modalités de désignation de leurs représentants.

La fonction de membre du Comité de Direction n'est pas rémunérée.

Le Comité de Direction peut constituer des commissions / groupes de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'Agence. Ces instances sont présidées par un membre du comité.

Article 3 – Mode de fonctionnement

Le Comité de Direction élit un Président et au maximum 2 vice-président(s) (L.133-5 C.Tourisme) parmi ses membres titulaires.

Le Président et les vices-présidents forment le Bureau.

Le Comité se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice (article R.133-6 C.Tourisme).

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'urgence le délai de 5 jours peut être abrégé sans toutefois pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

Le Directeur de l'Agence y assiste avec voix consultative. Il dresse le procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président avant l'expiration du délai de 15 jours francs.

Si le Comité de Direction le demande, le Directeur quittera momentanément la séance lorsqu'y sont discutées des affaires pour lesquelles il est intéressé.

Le Directeur peut, avec l'accord du Président, inviter un(e) ou plusieurs collaborateurs (trices) pour intervenir sur sujets et/ou être secrétaire de séance.

Les séances du Comité de Direction ne sont pas publiques.

Ponctuellement, en fonction de ses travaux, le Comité de Direction ou son Président peuvent décider d'inviter toute personne ou organisme, à participer à ses réunions avec voix consultative.

Lorsqu'un membre du comité fait connaître qu'il ne pourra siéger à une séance, il signale son empêchement à son suppléant. A défaut de la disponibilité du suppléant, le titulaire peut donner pouvoir à un autre membre du même collège.

Un seul pouvoir peut être reçu par membre.

Le pouvoir est remis au Président avant l'ouverture de la séance.

Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à 3 jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants.

Article 4 - Attributions

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Agence et notamment :

- Les orientations stratégiques
- Le plan d'actions
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'Agence
- Le débat d'orientation budgétaire et le budget (obligatoire : L.2221-5 et L.2312-1 CGCT)
- Le rapport annuel d'activité
- Le compte financier de l'exercice écoulé
- Les emprunts
- L'acceptation et refus des dons et legs
- Les projets de création de services ou d'installations en lien avec les missions de l'Agence
- Le soutien à l'animation locale
- Le règlement intérieur
- Les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers ainsi que les mises en location des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'Agence.

Le Comité de Direction est régulièrement tenu informé de :

- L'organisation générale et du fonctionnement de l'Agence
- Du programme de publicité et promotion
- Du tableau des effectifs et du montant de la rémunération du personnel de droit privé
- Toute question relative à la mise en œuvre des missions de l'Agence

Chapitre 2 – Le directeur

Article 5 – Statut

Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est nommé par le Président, après avis du comité.

Il ne peut être élu, conseiller municipal ou communautaire du territoire sur lequel il exerce (article L.133-6 Code Tourisme).

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, il peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Le Directeur ne peut prendre ni conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'activité de l'Agence, occuper des fonctions dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Article 6 – Attributions du directeur

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Agence sous l'autorité et le contrôle du Président.

De plus :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable,
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires avec l'accord du Président (article R.2221-28 CGCT),
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.,
- Il passe en exécution les délibérations du Comité de Direction, tous actes, contrats et marchés,
- Il prépare le budget, lequel est voté par le Comité de Direction et le transmet au Conseil communautaire de l'EPCI de rattachement pour approbation.

Le plan d'actions est rédigé par le Directeur et proposé au Comité de Direction qui le valide. Le Directeur prend les décisions correspondantes.

Le Directeur peut toutefois apporter des adaptations mineures à ce plan d'actions, lorsque :

- Une décision rapide s'impose pour ne pas nuire à l'exécution du plan d'actions,
- Il s'agit d'actes de gestion courante.

Il prépare chaque année un rapport sur l'activité de l'Agence qui est soumis au Comité de Direction par le Président puis aux Conseils Communautaires.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 7 – Budget

Conformément à l'article L.134-6 du Code du tourisme, le budget comprend, en recettes notamment le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- le produit de la taxe de séjour (si elle est instituée),
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,

- des recettes provenant de la gestion ou de la commercialisation des biens et services notamment touristiques comprises sur le territoire du groupement.

il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les dépenses occasionnées par le plan d'actions,
- les dépenses provenant de la gestion ou de la commercialisation des biens et des services notamment touristiques comprises sur le territoire du groupement.

Le budget et les comptes sont délibérés par le Comité de Direction avant le 15 avril (obligation légale), puis par le Conseil communautaire de la collectivité de rattachement.

Si le Conseil communautaire saisi à fin d'approbation n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 8 – Comptabilité

La comptabilité de l'EPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC.

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

En application de la réglementation en vigueur, il peut être institué des régies et sous-régies de recettes et de dépenses par délibération du Comité de Direction.

Les régisseurs et sous-régisseurs sont nommés par le Directeur de l'Agence après avis conforme de l'Agent comptable.

Article 9 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées au Trésorier Principal de Cambrai, siège de l'EPIC.

L'agent comptable peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents.

Il assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis à l'ensemble des obligations incombent aux comptables publics selon le décret portant règlement général sur la comptabilité publique.

Chapitre 4 - Personnel

Article 10 – Régime général

Les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail et des conventions collectives régissant les activités concernées.

Les agents sont nommés par le Directeur.

Le régime des agents titulaires de la fonction publique est soit la mise à disposition de l'Agence par les communautés, soit le détachement.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la collectivité de rattachement.

Le Directeur est habilité à prendre toute mesure conservatoire en l'attente d'une réunion du Comité de Direction, à laquelle il rend compte des engagements pris à cet effet.

Article 12 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son représentant légal, le Directeur, mais sous l'autorité du Président qui peut intervenir conjointement, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Article 13 – Contrôle par la collectivité de rattachement

D'une manière générale les collectivités composant l'Agence, peuvent, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elles jugent opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elles jugent utiles sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 14 – Modification du règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Comité de Direction dans un délai de 6 mois suivant la création de l'Agence et dans un délai de 3 mois à chaque renouvellement complet du Comité de Direction.

Il pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le Comité de direction.

Article 15 – Dissolution

La dissolution de l'EPIC est prononcée par arrêté du Préfet après délibérations conjointes des communautés d'agglomération de Cambrai, du Caudrésis - Catésis et de communes du Pays Solesmois.

Les délibérations décidant de la dissolution de l'EPIC déterminent la date à laquelle prennent fin les opérations de celui-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de l'Agence sont repris dans les comptes et répartis entre les 3 EPCI.

Le Président de la Communauté d'agglomération de Cambrai est chargé de procéder à la liquidation de l'Agence et désigne à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de l'Agence, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la collectivité de rattachement. Au terme des opérations de liquidation, la collectivité de rattachement corrige ses résultats par délibération budgétaire.

Article 16 – Domiciliation

L'EPIC fait élection de domiciliation à 14 rue Neuve – BP 375, 59407 CAMBRAI Cedex.

Fait à,
le

Le Président

BROUILLOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 12 octobre 2021 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes**

Convocation du 5 octobre 2021

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents (26) : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX remplacé par son suppléant Mme Anne-Sophie DECAUDIN, M. Serge BLICQ, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, M. Jean FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Fernand KIK, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Gilles QUARRE, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ

Titulaires absents ayant donné pouvoir (6) : M. Benoît CARION donne pouvoir à M. Didier ESCARTIN, M. Grégory GODFROY donne pouvoir à M. Fernand KIK, M. Stéphane HOOGE donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. David LEDIEU donne pouvoir à Mme Odile DUWEZ, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Frédéric PONTOIS donne pouvoir à M. Gilbert GERNET

Titulaires absents (4) : M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, Mme Anne-Marie MARTY, Mme Michèle ROCQUET

A été nommé secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

Délibération 2021.103. Portant décision modificative N°1 du budget Principal

Préambule :

Le projet de budget 2021 a été bâti en méconnaissant les montants relatifs à la taxe d'aménagement à percevoir au titre de l'année 2021.

A cela, il faut ajouter les montants comptabilisés sur l'exercice 2021 correspondant aux divers versements perçus au titre de la TAM des exercices précédents mais dont les pièces justificatives de la DDFIP ne permettaient pas la comptabilisation et le reversement.

En conséquence, cette année, les recettes de taxe d'aménagement sont supérieures aux prévisions et il est nécessaire d'ajuster les débits/crédits ouverts pour la gestion comptable de cette taxe.

Soit : 50 000.00€ de crédits nécessaires pour régulariser la situation au 01.09.2021 et 35 000.00€ de prévisions supplémentaires pour terminer l'exercice 2021.

Article (Chap.) - Fonction	Dépenses	Recettes
10226 (chap. 10) – 824	+ 85 000.00€	+85 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la DM n°1 avec ces nouveaux crédits ouverts au budget principal**
- **D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre**
- **D'acter le nouvel équilibre budgétaire de la section d'investissement porté à 1 473 476.66€**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté
de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le

Le Président,

Paul SAGNIEZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
NORD